

# Conventions fiscales, conventions inégales

Les conventions fiscales privent les pays les plus pauvres du monde de revenus vitaux



# Sommaire

<b>1. Résumé</b>	3
<b>2. Introduction</b>	7
<b>PARTIE A</b>	
<b>Repenser les conventions fiscales</b>	
3. Quel est le problème ?	10
4. Qui paie le prix ?	11
5. Les conventions ne sont pas obligatoires	13
<b>PARTIE B</b>	
<b>La base de données d'ActionAid sur les conventions fiscales</b>	
6. Les conventions fiscales les plus néfastes pour les pays à faible revenu	17
7. Restrictions des impôts sur les bénéfices	16
8. Limites de la retenue à la source	17
9. Limites de l'impôt sur les plus-values	22
<b>PARTIE C</b>	
<b>Conclusion et recommandations</b>	
	24

Ce rapport est traduit de l'anglais. Titre original: « Mistreated - The tax treaties that are depriving the world's poorest countries of vital revenue ».

Traduction: Sigrith Mazurat, Lison Rehbinder

## Photo de la première page

Stella est une institutrice dévouée à son travail qui sait ce que la surpopulation signifie. La photo montre sa salle de classe à Lilongwe, au Malawi, dans laquelle s'entassent 285 élèves.

« Je paie presque 17 000 kW (23 \$ US) d'impôts tous les mois et en plus, lorsque je vais acheter un paquet de sucre ou du savon dans un magasin, je paie la TVA. Les grandes entreprises doivent commencer à payer elles aussi ». Lorsqu'elle a pris connaissance de la convention fiscale entre le Royaume-Uni et le Malawi, Stella a déclaré que « si cet accord a été conclu sous le gouvernement colonial, et que nous sommes maintenant dans une démocratie pluripartite, alors il doit être révisé ».



# Résumé exécutif

Les habitant.e.s des pays les plus pauvres du monde, en particulier les femmes et les jeunes filles, ont besoin d'écoles et d'hôpitaux. Pour financer ces services, ces pays ont besoin de revenus fiscaux.

Or, il y existe un mécanisme peu connu faisant perdre des recettes fiscales considérables à ces pays pauvres : les conventions fiscales qu'ils signent avec d'autres pays, plus riches, concernant l'impôt sur les sociétés. Ce rapport accompagne la publication, par ActionAid, d'une base de données sur ces conventions fiscales. Il s'agit d'un travail de recherche unique sur ces accords fiscaux inégaux.

Les stratégies d'évasion fiscale auxquelles certaines entreprises multinationales ont recours privent les communautés les plus pauvres du monde de revenus dont elles ont un besoin vital. Les recettes fiscales sont l'une des sources les plus importantes, durables et prévisibles de financement public qui existe. Elles sont un élément essentiel de la quête d'un monde sans pauvreté, car elles permettent de financer des progrès durables en ce qui concerne les services publics, tels que l'éducation et la santé. Les communautés avec lesquelles ActionAid travaille dans le monde entier exigent une augmentation des financements publics pour promouvoir le développement et tout particulièrement pour garantir les droits humains des femmes et des jeunes filles.

Les conventions fiscales – des accords entre des pays qui divisent et répartissent les droits d'imposer – jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de nombreux stratagèmes d'évasion fiscale. Les conventions fiscales ont joué un rôle dans la plupart des affaires connues d'optimisation fiscale agressive, notamment dans le cas des stratégies d'évasion fiscale de Google<sup>1</sup> ou d'Amazon<sup>2</sup>. Plusieurs des conventions fiscales qu'ActionAid a étudiées garantissent que l'argent circule des pays pauvres jusqu'aux pays riches sans être imposé, rendant ainsi le monde plus inégal et exacerbant la pauvreté.

Les conventions fiscales n'ont que très peu été soumises à l'examen du public jusqu'à maintenant,

mais cela est en train de changer. ActionAid a commandé une recherche originale qui permet au public d'avoir accès et d'examiner pour la première fois le contenu de plus de 500 conventions contraignantes signées par des pays aux revenus les plus faibles (ceux classés parmi les pays à faible revenu et à revenu moyen inférieur par la Banque mondiale) en Asie et en Afrique Sub-saharienne<sup>3</sup>. Ces conventions fiscales importantes déterminent quand, comment et même si certains des pays les plus pauvres au monde peuvent imposer les entreprises étrangères qui gagnent de l'argent sur leur territoire.

Les entreprises multinationales utilisent les conventions fiscales pour limiter leur contribution fiscale dans les pays aux revenus plus faibles où elles réalisent des bénéfices. Les conventions fiscales qui réduisent de manière agressive les contributions fiscales dans les pays à faible revenu ont des conséquences néfastes sur la perception des recettes fiscales dans ces pays et sur les droits des personnes les plus vulnérables au monde. Elles n'ont pas leur place dans le monde du XXI<sup>e</sup> siècle. L'époque des conventions fiscales obsolètes, échappant au regard du public, et qui permettent aux entreprises multinationales d'échapper à l'imposition doit prendre fin. Il est temps de veiller à ce que tous les investisseurs paient leur juste part et de mettre un terme aux impôts réduits de manière agressive et à la double non-imposition des revenus d'investissement.

## Les pays en développement perdent des milliards

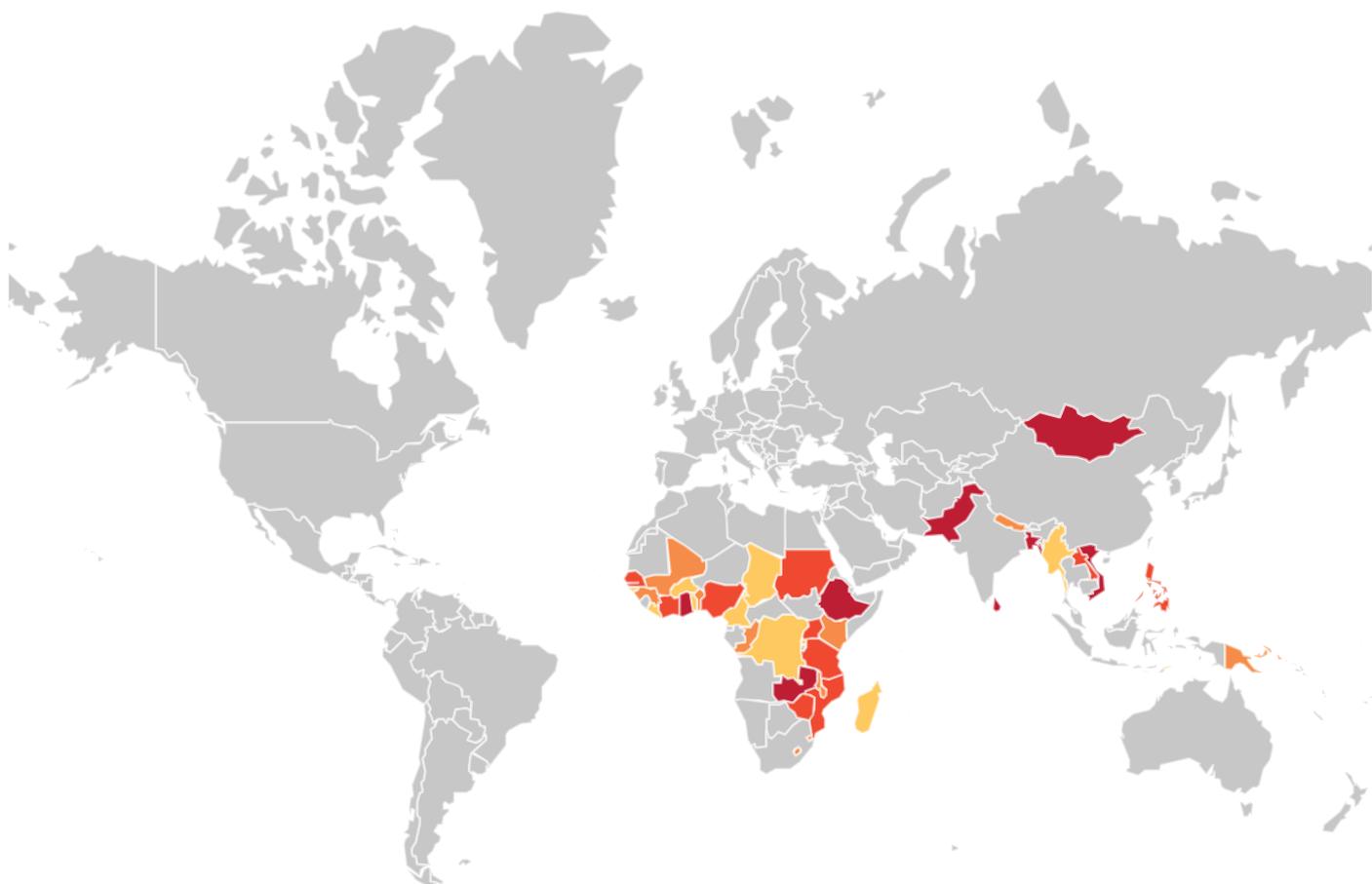
Le Bangladesh perd environ 85 millions \$ US par an en raison d'une seule des clauses de ses conventions fiscales qui limite drastiquement ses possibilités de prélever un impôt sur les dividendes. Les dépenses de santé annuelles du pays étant d'environ 25 \$US par habitant, il serait possible de financer les services de santé de 3,4 millions de personnes en remédiant à cette seule disposition.

En 2004, l'Ouganda a signé une convention fiscale avec les Pays-Bas privant complètement le pays du droit de taxer certains revenus de propriétaires d'entreprises ougandaises, si ces propriétaires résident aux Pays-Bas. Dix ans plus tard, pas moins

de la moitié des investissements étrangers en Ouganda proviennent des Pays-Bas, du moins sur le papier. La convention actuelle crée un manque à gagner fiscal pour l'Ouganda, et ces recettes fiscales auraient pu financer des services publics vitaux pour la population.

Comme le FMI l'a écrit en 2014,

**« le recours aux réseaux de conventions fiscales dans le but de réduire le paiement d'impôts [...] représente un problème majeur pour de nombreux pays en développement, qui feraient bien de signer des conventions avec la plus grande prudence. »<sup>5</sup>**



Un outil en ligne d'ActionAid permettra d'afficher le nombre de conventions très restrictives ratifiées par chaque pays aux revenus les plus faibles dans notre base de données. Pour plus d'informations sur les conventions très restrictives dans votre pays, veuillez consulter la page : [www.actionaid.org/tax-power](http://www.actionaid.org/tax-power)

À l'échelle mondiale, rien que deux dispositions prévues par des conventions fiscales - les règles sur les dividendes et les paiements d'intérêt - coûtent à elles seules des milliards de dollars chaque année aux pays en développement. Les conventions fiscales entraînent également de nombreuses autres pertes, telles que des pertes de recettes provenant des impôts sur les bénéfices et les plus-values, les redevances et les frais de service. Cependant l'ampleur réelle de ces pertes reste encore inconnue.

## ActionAid a identifié les conventions les plus restrictives

Toutes les conventions fiscales limitent le droit de prélever des impôts, mais certaines limitent beaucoup plus le pouvoir fiscal que les autres. La base de données d'ActionAid sur les conventions fiscales montre que les droits d'imposition auxquels les pays aux revenus les plus faibles renoncent varient largement d'une convention à une autre.

La nouvelle étude d'ActionAid identifie les conventions qui réduisent le plus les droits d'imposition : c'est ce que nous appelons les conventions très restrictives. Il ressort de cette étude que le Royaume-Uni et l'Italie sont les pays ayant conclu le plus de conventions très restrictives avec des pays aux revenus plus faibles en Asie et en Afrique subsaharienne, suivis par l'Allemagne. La Chine, le Koweït et l'Île Maurice concluent un nombre croissant de conventions très restrictives avec certains des pays les plus pauvres du monde.

Les conventions que les pays aux revenus les plus faibles signent avec les pays de l'OCDE (un club de pays riches et industrialisés) leur retirent davantage de droits d'imposition que celles conclues avec les pays non-membres de l'OCDE. Phénomène inquiétant, les accords conclus avec les pays de l'OCDE sont de plus en plus préjudiciables pour les pays à faible revenu au fil du temps.

Les conventions fiscales avec des paradis fiscaux tels que l'Île Maurice peuvent coûter particulièrement cher. L'argent est souvent acheminé via des paradis fiscaux dans le cadre de stratagèmes d'évasion fiscale, qui reposent sur les réductions d'impôts prévues par les conventions signées par ces paradis fiscaux<sup>6</sup>.

## Trois droits d'imposition à rétablir de toute urgence

Ce rapport met en lumière trois impôts sur lesquels les pays à faible revenu doivent absolument renégocier leurs droits d'imposition, dans le cadre de leurs conventions avec les pays riches et les paradis fiscaux.

- **L'impôt sur les bénéfices :** les conventions fiscales fixent des règles déterminant la façon dont une entreprise étrangère doit être établie dans un pays avant d'y payer des impôts sur ses bénéfices. Cela a eu des conséquences absurdes permettant par exemple à certaines entreprises étrangères d'employer des milliers de personnes sans devoir payer le moindre impôt local sur les bénéfices. Les conventions fiscales que la Chine a conclues avec la Mongolie et le Laos ont pour conséquence que ces pays ne peuvent imposer les bénéfices des multinationales chinoises faisant des profits sur leur territoire que dans des circonstances très limitées.
- **La retenue à la source :** il s'agit d'une stratégie efficace consistant à « prendre ce que l'on peut, tant que l'on peut » et qui devrait permettre de s'assurer que les entreprises étrangères ne transfèrent pas leurs bénéfices hors d'un pays avant de devoir payer leurs impôts. Or, les données recueillies révèlent plutôt une tendance progressive à limiter le droit des pays aux revenus plus faibles de lever des impôts à la source sur les bénéfices et les dividendes. Nous estimons, par exemple, que les restrictions imposées au Bangladesh en termes de possibilité d'appliquer une retenue à la source sur les paiements de dividendes représentent une perte de revenus de 85 millions \$US par an. De nombreux pays aux revenus plus faibles ont complètement renoncé, via des conventions fiscales, à leurs droits d'appliquer certaines retenues à la source.
- **L'impôt sur les plus-values :** cet impôt a rapporté des millions de dollars de recettes fiscales dans les pays aux revenus plus faibles, mais le droit de prélever un impôt sur les plus-values peut être entravé dans 49 % des conventions examinées par ActionAid, car elles ne comprennent pas de clause permettant d'éviter une forme d'évasion fiscale bien connue. Par ailleurs, plus de 70 % des conventions fiscales conclues avec des pays aux revenus plus faibles leur interdisent d'imposer les bénéfices réalisés par les entreprises étrangères lorsqu'elles vendent des actions des entreprises nationales.

## Les conventions fiscales affectent davantage les pays pauvres

ActionAid est profondément préoccupée par l'injustice de la répartition des droits d'imposition établie par les conventions fiscales. En pratique, les restrictions fiscales imposées par ces conventions font peser des contraintes injustes et inéquitables sur les pays aux revenus plus faibles par rapport aux pays plus riches. Bien que les deux parties d'une convention fiscale concèdent certains droits en matière d'imposition, le modèle de convention le plus répandu limite davantage les droits d'imposition du pays importateur de capital (pays aux revenus plus faibles) que ceux du pays exportateur de capital (pays plus riche).

En 2015-2016, l'OCDE, le Parlement européen et la Commission européenne ont admis que l'équilibre des droits d'imposition dans les conventions fiscales représente un problème pour les pays en développement<sup>7</sup>.

Certaines conventions ont pour conséquence que les multinationales ne paient certains impôts ni dans le pays aux revenus plus faibles où elles exercent leurs activités, ni dans le pays où elles sont implantées ; c'est que l'on appelle la double non-imposition. Cette pratique prive les communautés les plus pauvres du monde de recettes fiscales dont elles ont pourtant besoin de toute urgence. La convention entre l'Ouganda et les Pays-Bas empêche l'Ouganda d'imposer les revenus que les investisseurs néerlandais ramènent dans leur pays, et ces revenus ne sont généralement pas imposés non plus aux Pays-Bas<sup>8</sup>. Ces investisseurs bénéficient d'une double non-imposition alors que l'Ouganda perd des recettes fiscales vitales.

## L'action politique est nécessaire

Les conventions fiscales fonctionnent sur une base volontaire. Elles peuvent donc être renégociées ou abrogées. Le Rwanda a par exemple efficacement renégocié sa convention fiscale avec l'Île Maurice en 2013 et est parvenu à cinq réussites importantes qui ont permis de rétablir le droit du Rwanda d'imposer les chantiers de construction, les services aux entreprises et les paiements d'intérêts et de redevances. M. Moses Kaggwa, commissaire chargé de la politique fiscale au ministère des Finances et de la Planification et du Développement économique de l'Ouganda, a déclaré en 2014 :

**« Nous avons suspendu les négociations de toute nouvelle convention tant que nous n'aurons pas mis en place une politique qui établira non seulement des lignes directrices, mais également des priorités claires quant à nos intérêts et nos objectifs. »<sup>9</sup>**

Les pays aux revenus plus faibles ne devraient pas signer de convention fiscale défavorable avec d'autres gouvernements qui leur retirent leur pouvoir fiscal. Les pays plus riches peuvent agir pour que les dispositions de leurs conventions fiscales s'alignent avec des objectifs de développement.

ActionAid appelle les gouvernements à :

- Réexaminer d'urgence les conventions qui limitent le plus les droits d'imposition des pays à faible revenu et à revenu moyen inférieur ;
- Soumettre les négociations, ratifications et analyses d'impact des conventions à un examen public bien plus important ;
- Adopter une approche favorable au développement dans le cadre des négociations de conventions fiscales, en utilisant le modèle de convention fiscale des Nations unies comme standard minimal<sup>10</sup>.

ActionAid appelle les entreprises multinationales à :

- Tenir compte des conséquences en termes de développement que peut avoir toute activité de lobbying visant les gouvernements de pays en développement et ayant pour but d'obtenir des conventions fiscales favorables. Cela implique que les entreprises doivent publier toutes les informations relatives aux échanges avec les gouvernements et ne pas faire pression pour obtenir des conventions fiscales particulièrement favorables pour leur entreprise.

# Introduction

Une convention fiscale est un accord entre deux pays distribuant et limitant les droits fiscaux de chaque pays. Les conventions fiscales déterminent entre autres la mesure dans laquelle un pays peut imposer, ou non, les entreprises étrangères. Il arrive que le droit d'un pays de lever un impôt en particulier soit purement et simplement révoqué. Une fois signées, les conventions fiscales s'appliquent jusqu'à ce qu'elles soient abrogées ou renégociées. Bien que certaines conventions soient très anciennes, elles ont toujours les mêmes implications que lorsqu'elles ont initialement été négociées.

## Le pourquoi du comment des conventions fiscales

Actuellement, plus de 3000 conventions fiscales sont en vigueur<sup>11</sup>. Environ la moitié de ces conventions sont conclues entre un pays développé et un pays en développement<sup>12</sup>. La négociation de ce type de conventions a connu une poussée particulière il y a 20 ans et continue à ce jour de se développer<sup>13</sup>. Cependant, les questions de développement ne sont pas évoquées dans la rédaction des conventions fiscales et ne sont pas pris en considération lors de leurs négociations.

Les conventions fiscales déterminent si les pays peuvent imposer les entreprises multinationales et les activités transfrontalières, et dans quelle mesure. Elles apportent une certaine prévisibilité aux entreprises internationales en déterminant quels impôts seront applicables dans le cadre de leurs activités à l'étranger. Cette prévisibilité est souvent fournie grâce à des restrictions du droit des pays aux revenus plus faibles d'imposer certains types de revenus.

Dans la vaste majorité des cas, ces conventions fiscales priment sur le droit national. Si le taux fixé par une convention fiscale est inférieur à celui fixé par la législation nationale, les entreprises qui peuvent utiliser une convention fiscale paieront généralement moins d'impôts que les entreprises locales similaires. Par conséquent, des recettes fiscales vitales sont perdues. Cela a de graves conséquences lorsque cela affecte les pays les plus pauvres du monde. C'est cet aspect qui inquiète le plus ActionAid.

Les conventions fiscales empêchent également la double imposition<sup>14</sup> (le fait de payer des impôts

dans deux juridictions pour les mêmes revenus ou la même transaction). Payer des impôts deux fois pour les mêmes revenus ou la même transaction n'est pas juste. Cependant, s'il existe un risque de double imposition, le problème est généralement déjà réglé grâce aux législations nationales du pays plus riche (où l'entreprise est généralement basée). Dans la plupart des cas, les pays riches n'imposent pas les bénéfices provenant de l'étranger<sup>15</sup>. Si les législations des deux pays prévoient qu'un impôt soit levé, les lois dans les pays riches veillent à ce que l'impôt dû à leur administration soit réduit pour tenir compte des impôts déjà payés dans le pays au revenu plus faible<sup>16</sup>. Bien que le niveau de transparence varie d'un pays à l'autre, il n'y a généralement pas de contrôle parlementaire et le public peut difficilement participer aux négociations et au contenu des conventions.

## Dans ce rapport

**La partie A de ce rapport expose les arguments en faveur d'une nouvelle conception des conventions fiscales.** Elle décrit la manière dont les conventions fiscales sous leur forme actuelle réduisent le niveau général d'impôts exigibles dans les pays aux revenus plus faibles, créant ainsi une distribution inéquitable des droits fiscaux. Elle soulève ensuite la question de la double non-imposition (voir Chapitre 3). Les contributions fiscales réduites des entreprises internationales ont un coût et risquent de rendre l'accès à des services publics vitaux plus difficile encore (voir Chapitre 4). Les gouvernements ont le pouvoir de remédier aux échappatoires fiscales créées par les conventions fiscales en les renégociant ou en les abrogeant. Plusieurs cas ont d'ailleurs porté leurs fruits (voir Chapitre 5).

**La partie B de ce rapport fournit une analyse du réseau actuel de conventions fiscales affectant les pays aux revenus les plus faibles,**

en se fondant sur la base de données d'ActionAid sur les conventions fiscales. Elle met en lumière les conventions entre des pays aux revenus plus faibles et des pays plus riches qui limitent le plus les droits des pays aux revenus plus faibles (voir Chapitre 6). Une entreprise exerçant des activités dans un autre pays peut économiser beaucoup d'argent si elle ne doit pas payer d'impôts sur ses bénéfices dans les pays où elle est implantée (voir Chapitre 7). Lorsqu'une entreprise multinationale

s'installe à l'étranger, l'une des principaux effets des conventions fiscales est de limiter le niveau d'imposition que le pays à revenu plus faible peut appliquer lorsque l'argent est envoyé à l'étranger (voir Chapitre 8). Les conventions fiscales empêchent parfois les pays aux revenus plus faibles d'imposer les bénéfices réalisés lors de la vente d'actifs (impôt sur la plus-value, voir Chapitre 9).

**La partie C apporte des remarques de conclusion et des recommandations politiques.**

## La base de données d'ActionAid sur les conventions fiscales

Cette base de données regroupe plus de 500 conventions que les pays à faible revenu et à revenu moyen inférieur d'Afrique subsaharienne et d'Asie ont signées depuis 1970<sup>17</sup>. Elle illustre la manière dont les pays à faible revenu et les pays plus riches se partagent le droit d'imposer les entreprises multinationales.

Chaque convention a été analysée au regard de 26 critères distincts déterminant les circonstances dans lesquelles chaque pays partie d'une convention est autorisée à lever l'impôt. Cette étude est une innovation majeure pour deux raisons.

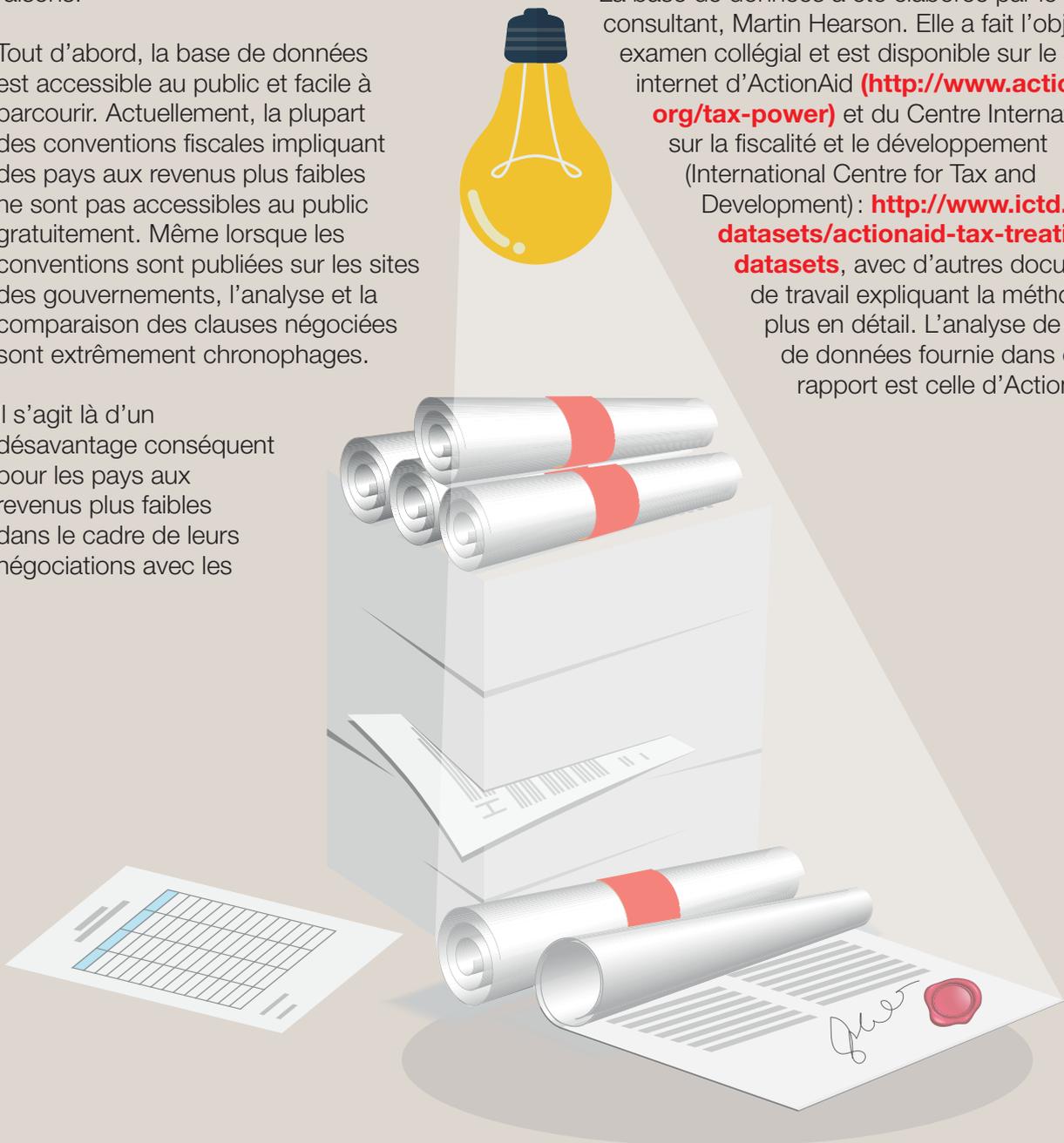
Tout d'abord, la base de données est accessible au public et facile à parcourir. Actuellement, la plupart des conventions fiscales impliquant des pays aux revenus plus faibles ne sont pas accessibles au public gratuitement. Même lorsque les conventions sont publiées sur les sites des gouvernements, l'analyse et la comparaison des clauses négociées sont extrêmement chronophages.

Il s'agit là d'un désavantage conséquent pour les pays aux revenus plus faibles dans le cadre de leurs négociations avec les

pays plus riches. Ces derniers peuvent s'offrir des services d'analyse de données et y consacrer les ressources nécessaires. ActionAid pense que la base de données contribuera à mettre chacun sur un pied d'égalité pour les négociations.

Deuxièmement, la base de données fournit des indices faciles à exploiter qui permettront d'évaluer rapidement et de manière fiable les caractéristiques d'une convention en particulier, ainsi que les tendances des négociations nationales et régionales.

La base de données a été élaborée par le consultant, Martin Hearson. Elle a fait l'objet d'un examen collégial et est disponible sur le site internet d'ActionAid (<http://www.actionaid.org/tax-power>) et du Centre International sur la fiscalité et le développement (International Centre for Tax and Development): <http://www.ictd.ac/datasets/actionaid-tax-treaties-datasets>, avec d'autres documents de travail expliquant la méthodologie plus en détail. L'analyse de la base de données fournie dans ce rapport est celle d'ActionAid.



# PARTIE A : Repenser les conventions fiscales

Les conventions fiscales entre les pays riches et les pays pauvres risquent de porter préjudice aux revenus fiscaux des pays pauvres. Le problème le mieux connu est que les conventions fiscales peuvent permettre le chalandage fiscal : le recours à un réseau de conventions fiscales dans le but de réduire les impôts versés. En réalité, le chalandage fiscal par les entreprises multinationales n'est qu'un des éléments du problème. Même lorsque les entreprises ne le font pas intentionnellement, les conventions fiscales réduisent tout de même les impôts sur les sociétés levés à l'échelle mondiale.

## 3. Quel est le problème ?

Les conventions fiscales réduisent les recettes récoltées par les pays pauvres, créent un partage inéquitable des droits fiscaux et dans certains cas, facilitent la double non-imposition.

### Les pays aux revenus plus faibles lèvent moins d'impôts

Comme l'a dit Luiza Januario, de l'Administration fiscale générale angolaise, lorsqu'on lui a demandé pourquoi les potentiels investisseurs en Angola soutiennent les conventions fiscales :

**« Les entreprises apprécient les conventions fiscales car, en plus d'assurer une prévisibilité, elles permettent de réduire leur charge fiscale. »**

Les conventions fiscales réduisent le montant général des impôts exigibles aux entreprises dans les pays aux revenus plus faibles. Les conventions fiscales ne créent pas de nouveaux droits fiscaux, elles limitent simplement les droits fiscaux des pays qui les ratifient. Il existe plusieurs possibilités lors des négociations d'introduire des clauses limitant plus, ou moins, les droits fiscaux dans les conventions. Les entreprises peuvent tirer profit des limites d'imposition qu'instaurent les conventions fiscales en créant des structures d'entreprise dans lesquelles les investissements internationaux appartiennent aux entreprises basées dans des pays ayant des conventions favorables.

En établissant une entreprise relais aux Pays-Bas par exemple, une entreprise américaine qui investit dans certains pays africains en particulier peut obtenir des allègements fiscaux grâce aux conventions fiscales que les Pays-Bas ont signées avec ces pays africains. Cette façon de structurer son entreprise peut être légale, mais est toujours opportuniste.

Environ un tiers des entreprises étrangères (appartenant à des intérêts étrangers) dans le monde sont détenues par l'intermédiaire de paradis fiscaux ou d'entités ad hoc, c'est-à-dire au moyen d'une structure d'entreprise peu transparente<sup>19</sup>. L'une des motivations de cette structuration est la perspective d'obtenir des avantages à travers les conventions fiscales<sup>20</sup>.

En 2004, l'Ouganda a signé une convention fiscale avec les Pays-Bas privant complètement le pays du droit d'imposer certains bénéfices (c'est-à-dire les dividendes qui remplissent certaines conditions) de propriétaires (les actionnaires) d'entreprises ougandaises si ceux-ci résident aux Pays-Bas. Dix ans plus tard, pas moins de la moitié des investissements étrangers en Ouganda proviennent d'investisseurs des Pays-Bas, du moins sur le papier. La convention a par conséquent récompensé les entreprises néerlandaises avec de vastes avantages fiscaux non-discriminationnaires, dont ils n'ont pu bénéficier qu'en établissant une entreprise relais aux Pays-Bas. Le pays a proposé de renégocier ses conventions avec les pays en développement afin d'y faire figurer des dispositions contre les abus. Si elles sont incluses dans la convention entre les pays, cela pourrait permettre de réduire l'utilisation opportuniste des conventions fiscales dans le but de limiter l'imposition.

Pour l'instant, la convention crée un manque à gagner fiscal en Ouganda, alors que cet argent pourrait permettre de financer des services publics vitaux pour la population.

Le coût total des conventions fiscales pour les pays en développement n'a pas été déterminé. Le Centre de recherche néerlandais sur les entreprises multinationales (SOMO - Dutch Centre for Research on Multinational Corporations) estime que les pays en développement ont perdu 770 millions € en 2011 en raison des conventions avec les Pays-Bas<sup>21</sup> et le FMI estime que les conventions fiscales américaines ont coûté aux pays non-membres de l'OCDE environ 1,6 milliard \$ US en 2010<sup>22</sup>. Ces deux estimations sont uniquement centrées sur deux types de pertes, liées aux impôts sur les dividendes et aux impôts sur les intérêts.

Les conventions fiscales provoquent également d'autres pertes, telles que les pertes liées aux contributions à l'impôt sur les bénéfices et à l'impôt sur les plus-values, les redevances et les frais de services (voir la partie B de ce rapport), mais le montant de ces pertes est plus difficile à estimer. Une étude de 2014 estime que les taux d'imposition à l'échelle mondiale dont les entreprises doivent s'acquitter lorsqu'elles rapatrient des bénéfices sont réduits de 9 % en raison des conventions fiscales et qu'une baisse supplémentaire de 6 % est possible si ces entreprises se livrent à un chalandage fiscal (c'est-à-dire si elles choisissent des trajets d'investissement indirects pour tirer profit des conventions fiscales favorables)<sup>23</sup>. ActionAid espère qu'en mettant sa base de données sur les conventions fiscales à la disposition de tous, cela encouragera de nouvelles recherches dans ce domaine.

Les pays développés et en développement ne publient que rarement des analyses des conséquences des conventions fiscales fondées sur des preuves concrètes. Cela implique que les pays s'engagent dans des conventions sans pouvoir examiner leur potentiel impact sur leurs recettes fiscales ou leur développement économique.

**« Bien souvent, le public et la société en général découvrent qu'une convention est en place seulement après sa signature. Le gouvernement n'a pas fait d'efforts réels pour sensibiliser le public sur le sujet des conventions fiscales. »**

**Bwalya Mutumba**

Chargée de campagne justice fiscale, ActionAid Zambie

S'ils font effectivement référence à la nécessité d'éviter la double imposition, les pays qui signent des conventions fiscales (qu'ils soient riches ou pauvres) ne le font souvent que pour réduire la charge fiscale des entreprises internationales, dans le but de concurrencer d'autres pays<sup>24</sup>. Les plafonds d'imposition fixés dans les conventions fiscales ont été encouragés à l'échelle internationale comme un moyen d'attirer l'investissement. Pourtant, le lien entre les conventions fiscales et l'investissement a de nombreuses fois été remis en question et des études démontrent que tous les avantages que les conventions fiscales pourraient amener ne peuvent être garantis<sup>25</sup>. Une chose est sûre, accorder des réductions fiscales aux entreprises étrangères sur le long terme a un coût. ActionAid a mis en exergue plusieurs cas dans lesquels des multinationales ont utilisé des conventions fiscales dans le but de réduire leur charge fiscale<sup>26</sup>. Des experts du FMI ont récemment tiré la sonnette d'alarme et ont exhorté les pays en développement à être particulièrement prudents en ce qui concerne les conventions fiscales<sup>27</sup>.

### Déséquilibre des droits fiscaux

En plus de limiter les impôts payés globalement par les multinationales, la distribution des droits fiscaux créée par les conventions fiscales n'est pas équitable.

### Échapper à l'impôt – Conseils d'expert

ActionAid a dévoilé que le cabinet de conseil financier Deloitte encourage « L'investissement en Afrique via l'Île Maurice »<sup>28</sup>, et fournit aux investisseurs des informations sur les manières d'échapper à l'impôt dans les pays africains, en faisant passer les investissements par l'Île Maurice pour profiter du réseau de conventions fiscales du pays. Deloitte donne un exemple concret de la manière dont l'imposition peut être évitée au Mozambique.

Le document faisait partie d'une présentation faite par Deloitte en Chine en juin 2013 lors d'une conférence à laquelle plus de 80 entreprises occidentales et chinoises ayant des intérêts en Afrique ont assisté. Le Mozambique est l'un des pays les plus pauvres au monde. Au moment où Deloitte a fait cette présentation, plus de 50 % de la population du pays vivait en dessous du seuil de pauvreté et l'espérance de vie moyenne était de seulement 49 ans.

En pratique, les pays aux revenus plus faibles doivent assumer une charge plus lourde que les pays plus riches. Les conventions fiscales partagent les droits fiscaux entre deux pays qui pourraient se prévaloir du droit d'imposer une entreprise multinationale : le pays dans lequel l'entreprise (étrangère) réalise des bénéfices (ce que l'on appelle l'imposition à la source) et le pays où l'entreprise opérant à l'international est basée (ce que l'on appelle l'imposition sur la base de la résidence). Les entreprises étrangères de pays plus riches sont de plus en plus présentes dans les pays aux revenus plus faibles<sup>29</sup>. Les entreprises des pays aux revenus plus faibles ne réalisent des bénéfices que négligeables dans les pays plus riches. Le droit d'imposer les bénéfices réalisés à l'étranger par des entreprises résidant sur leur territoire est presque inutile pour les pays les plus pauvres. Ces pays comptent donc énormément sur le droit d'imposer les entreprises étrangères réalisant des bénéfices sur leur territoire. Ce droit d'imposer (à la source) les entreprises étrangères réalisant des bénéfices localement est largement restreint par la plupart des conventions fiscales.

D'après les termes des conventions en vigueur, les pays plus riches sont quelque peu restreints dans leur possibilité d'imposer les gains réalisés à l'étranger par leurs résidents. Cependant, dans les dernières décennies, les pays plus riches ont de plus en plus fait le choix de ne pas imposer leurs entreprises exerçant leurs activités à l'étranger<sup>30</sup>. C'est pourquoi les restrictions du droit d'imposition auquel les pays plus riches sont soumis n'ont guère d'impact. Lorsque les pays aux revenus plus faibles signent des conventions fiscales avec des pays plus riches, ce sont les eux qui ont le plus à perdre.

Si le pays (plus riche) où l'entreprise est basée choisit d'imposer ses entreprises exerçant leurs activités à l'étranger, et si la convention autorise le pays à revenu plus faible à conserver son droit d'imposer l'entreprise multinationale étrangère, tout impôt levé par le pays à revenu plus faible sera généralement reconnu par le pays plus riche, ce qui entraînera un allègement du montant de l'impôt dû dans le pays d'origine. Par exemple, une entreprise britannique exerçant ses activités dans un pays à revenu plus faible peut demander au gouvernement britannique un allègement de son impôt sur les redevances, correspondant au montant de cet impôt payé à l'étranger.<sup>31</sup> Autrement dit, si l'on permet au pays au revenu plus faible de conserver ses droits, c'est ce pays (plutôt que le pays plus riche) qui collecte les recettes, sans que cela n'ait de conséquence pour les résultats de l'entreprise multinationale.

En revanche, les restrictions des droits fiscaux des pays aux revenus plus faibles impliquent que c'est le pays plus riche qui récolte l'argent. Les sévères restrictions que la plupart des conventions imposent sur les droits fiscaux des pays aux revenus plus faibles ont pour conséquence de transférer les recettes fiscales du pays plus pauvre au pays plus riche.

Tant le Parlement européen<sup>32</sup> que l'OCDE ont récemment reconnu l'inégalité de distribution des droits fiscaux créée par les conventions fiscales. Le 2 juillet 2015, lors d'une conférence organisée par le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, M. Saint-Amans, directeur du Centre de politique et d'administration fiscale de l'OCDE, a déclaré que « *La question résidence source est un débat extrêmement important qui devrait être ouvert et les pays en développement devraient probablement avoir davantage d'imposition à la source, je n'en doute pas.* »

Se joignant à cet appel, la Commission européenne a déclaré qu'étant donné l'importance de l'imposition à la source pour les pays à faible revenu, les États européens devraient revoir les dispositions de leurs conventions fiscales qui restreignent ces droits fiscaux, afin de veiller à ce que les pays en développement bénéficient d'un traitement équitable<sup>33</sup>.

### Le modèle de convention fiscale de l'OCDE

Le modèle de convention fiscale de l'OCDE est utilisé comme base pour fixer les normes en matière de conventions fiscales internationales. Lorsque ce modèle est utilisé comme base pour les conventions entre des pays aux revenus plus faibles et des pays plus riches, cela entraîne une restriction des droits fiscaux des pays aux revenus plus faibles.

Les Nations Unies ont recommandé une distribution plus équitable des droits fiscaux grâce à leur modèle de convention fiscale, mais la base de données d'ActionAid démontre que la plupart des règles imposées par l'ONU ne sont toujours pas utilisées pour la plupart des conventions fiscales entre les pays plus riches et les pays aux revenus plus faibles.

En l'espace de 20 ans, les entreprises étrangères ont doublé leur investissement direct étranger (propriété des entreprises à l'étranger) dans les pays les plus pauvres du monde<sup>34</sup>. Cela signifie que les pertes de revenus pour les pays les plus pauvres (provoquées par l'inégalité des droits fiscaux créée par les conventions fiscales) augmentent au fil du temps. Tandis que les conséquences des conventions inéquitables sont de plus en plus lourdes, le besoin de revenus pour financer la promotion des droits humains et les services publics essentiels est toujours urgent.

Afin de rétablir un équilibre dans la distribution des droits fiscaux, ActionAid recommande aux personnes négociant les conventions d'utiliser le modèle de convention fiscale des Nations Unies comme exigence minimale, afin de veiller à ce que les pays en développement reçoivent une part plus équitable des impôts à l'avenir.

### La double non-imposition

Il existe de nombreux exemples dans lesquels des entreprises ont réussi à utiliser des conventions fiscales pour s'assurer de ne pas payer d'impôts, ne serait-ce qu'une seule fois. La double non-imposition intervient lorsqu'une entreprise exerçant ses activités à l'étranger parvient à éviter l'impôt tant dans le pays étranger où elle exerce ses activités que dans le pays où elle est basée.

La commissaire européenne chargée de la concurrence, Margrethe Vestager, a récemment déclaré dans le cadre de l'affaire concernant les activités internationales de McDonald's :

**« Le but des conventions en matière de double imposition entre les pays est d'éviter la double imposition, pas de justifier la double non-imposition<sup>35</sup>. »**

Pourtant, les conventions fiscales européennes provoquent fréquemment une double non-imposition. La convention entre l'Ouganda et les Pays-Bas empêche l'Ouganda d'imposer les bénéfices que les investisseurs néerlandais réalisent dans le pays et qui ne sont généralement pas imposés aux Pays-Bas non plus<sup>36</sup>. Ces investisseurs bénéficient donc d'une double non-imposition à leur retour<sup>37</sup>.

De la même façon, l'accord entre le Royaume-Uni et le Malawi empêche le pays africain d'imposer les revenus des investisseurs (les dividendes) envoyés au Royaume-Uni, bien que les autorités britanniques

choisissent régulièrement de ne pas demander d'impôts de ces revenus non plus<sup>38</sup>.

Il est tout à fait raisonnable de ne pas vouloir payer deux fois des impôts sur les mêmes revenus. Cependant, les conventions fiscales qui contribuent à empêcher l'imposition dans les deux pays ne sont pas viables, surtout quand ces bénéfices sont réalisés dans certains des pays les plus pauvres du monde. Quelqu'un d'autre devra payer l'addition.

## 4. Qui paie le prix ?

Les impôts sur les entreprises sont une source de recettes importante pour les pays aux revenus plus faibles<sup>39</sup>. Pourtant, le système de conventions fiscales permet aux entreprises multinationales de réduire facilement leur charge fiscale dans ces pays. Les impôts ne sont pas une solution miracle, mais ils sont un prérequis évident pour permettre que des services publics de qualité et indispensables puissent être fournis.

Ce sont les femmes et les enfants qui paient le prix le plus élevé lorsque les impôts collectés sont insuffisants. Lorsque les États n'ont pas suffisamment de revenus pour fournir des services publics essentiels, il est fort probable que ce soit les femmes qui compensent ce manque, par leurs corps et leur temps, en travaillant davantage et en s'occupant d'autres personnes sans être rémunérées. Les femmes auront également tendance à dépendre de façon plus importante des services de santé au cours de leur vie en raison de leurs besoins en matière de santé reproductive et maternelle<sup>40</sup>. Ce rapport estime que le Bangladesh perd 85 millions \$ US par an en raison d'une disposition contenue dans ces conventions fiscales. Les dépenses de santé totales annuelles étant d'environ 25 \$ US par habitant, il serait possible de financer les services de santé pour 3,4 millions de personnes en remédiant à cette seule disposition.

Les pays à revenu plus faible ayant des recettes fiscales très faibles souffrent du plus haut taux de mortalité infantile<sup>42</sup>. Bien qu'on ne puisse pas affirmer avec certitude qu'il existe un lien de causalité direct entre ces deux éléments, il est peu probable qu'il s'agisse d'une coïncidence.

Les entreprises locales paient également le prix de l'optimisation fiscale et des pratiques pour minimiser l'impôt de certaines entreprises multinationales. Les propriétaires de petites entreprises locales doivent souvent payer des impôts que les conventions

Chrissy Mgemzulu tient une supérette sur le marché de Chaza Makono au Malawi depuis 4 ans. Elle paie la TVA lorsqu'elle achète des produits qu'elle vend à des grossistes.



fiscales permettent aux multinationales d'éviter. Ils font face à une concurrence déloyale de la part de ceux qui, en payant moins d'impôts, peuvent maintenir leurs prix à un niveau plus bas.

Le fossé entre les petites et les grandes entreprises présente également une dimension genrée. Les femmes sont moins susceptibles d'être propriétaires des types d'entreprises multinationales pour lesquelles les allègements fiscaux sont disponibles. Si la moitié des propriétaires de petites entreprises sont des femmes au Malawi<sup>43</sup>, une vaste majorité des actions dans le monde appartiennent à des hommes. Les impôts payés par les entreprises locales au Malawi sont payés à peu près autant par des hommes et des femmes, mais les conventions fiscales sont applicables uniquement aux multinationales et les allègements fiscaux qu'elles leur offrent profitent donc davantage aux hommes qu'aux femmes.

## 5. Les conventions ne sont pas obligatoires

Les gouvernements font souvent face à une pression considérable les poussant à négocier des conventions :

« Souvent, les pays en développement entament les négociations de conventions fiscales surtout parce qu'ils subissent la pression d'un autre pays les poussant à le faire. Cette pression peut venir de représentations diplomatiques ou politiques, des administrations fiscales, de responsables des entités fiscales de l'autre pays, ou directement des contribuables vivant dans ce pays. »<sup>45</sup>

**Ariane Pickering**, ancienne chargée des négociations de conventions fiscales d'Australie

Les « contribuables » évoqués ci-dessus sont généralement les entreprises multinationales. Ceci étant, les pays à revenu plus faible ne sont pas obligés de signer des conventions fiscales qui leur sont défavorables et les privent de leurs droits

**Harriet Bwalali, directrice de l'organisation nationale des infirmières et sages-femmes du Malawi, explique certaines des conséquences des déficits de financement qu'entraîne l'optimisation fiscale agressive :**

« Il y a une crise sanitaire au Malawi. Il est demandé aux hôpitaux de limiter la quantité de nourriture qu'ils donnent aux patients afin d'économiser de l'argent.

Notre secteur de la santé fait face à de nombreuses difficultés. En raison du peu de moyens financiers dont nous disposons, nous ne pouvons pas fournir les services de santé dont la population du Malawi a besoin. La plupart des hôpitaux ne disposent pas de médicaments essentiels ni des ressources humaines nécessaires. Il arrive par exemple qu'une infirmière s'occupe de 80 patients. Dans ces conditions, il est impossible de fournir des soins de qualité, car la charge de travail est tout simplement trop lourde.

Les repas sont limités en raison du manque de financement. Les responsables sanitaires des districts se disent que les patients

peuvent peut-être se contenter d'un repas par jour afin que les moyens puissent être utilisés pour acheter du carburant pour les ambulances, pour sauver des vies en priorité. Lorsque l'on voit le niveau de pauvreté du pays, peu de personnes peuvent se permettre de préparer un repas pour leurs patients. Nous savons pourtant qu'il est important d'avoir une alimentation nutritive lorsque l'on prend des médicaments, nous sommes donc face à un dilemme.

Lorsque les grandes entreprises évitent les impôts, il faut qu'elles sachent qu'elles tuent des gens, car cet argent aurait pu être utilisé de tellement de manières : pour acheter des médicaments, du matériel médical, payer les infirmières et les médecins. Si les gens tombent malades, ils se précipitent à l'hôpital pour être soignés, donc si les entreprises ne paient pas leurs impôts, elles doivent savoir qu'elles tuent des personnes innocentes et vulnérables. Nous devons les encourager à se sentir moralement obligées de payer leurs impôts. »



Harriet Bwalali, directrice de l'organisation nationale des infirmières et sages-femmes du Malawi.

fiscaux. Même en l'absence de conventions fiscales, de nombreux pays maintiennent leurs activités commerciales et investissent dans d'autres pays. Il n'existe pas de convention fiscale entre le Brésil et les États-Unis, pourtant les deux pays ont de forts liens en termes d'échanges commerciaux et d'investissements. En 2014, les États-Unis ont investi environ 112 milliards \$ US au Brésil, se plaçant ainsi en seconde place des principaux investisseurs au Brésil. Il n'existe pas non plus de convention entre le Brésil et l'Allemagne, la Suisse ou le Royaume-Uni, qui continuent pourtant d'y investir des milliards de dollars<sup>46</sup>.

L'OCDE a récemment reconnu que les conventions signées avec des juridictions à fiscalité faible ou nulle sont inquiétantes, et a proposé de fournir des conseils aux pays pour les aider à justifier leur décision de ne pas conclure de telles convention<sup>47</sup>.

Lorsque des conventions désavantageuses sont en place, les gouvernements des pays aux revenus plus faibles ont le pouvoir de combler les échappatoires fiscales et de mettre fin aux inégalités que les conventions avec des allègements fiscaux agressifs créent. Les conventions fonctionnent sur une base volontaire, elles peuvent être renégociées et abrogées. Certains pays réévaluent d'ailleurs leur poids dans les négociations.

**« Nous avons suspendu les négociations de toute nouvelle convention tant que nous n'aurons pas mis en place une politique qui établira non seulement des lignes directrices, mais également des priorités claires quant à nos intérêts et nos objectifs. »**<sup>48</sup>

**M. Moses Kaggwa**, commissaire chargé de la politique fiscale au ministère ougandais des Finances et de la Planification économique, 2014

Le Nigeria, le Rwanda, l'Afrique du Sud, la Zambie, le Malawi et la Mongolie ont récemment abrogé ou renégocié des conventions fiscales. La Mongolie, un pays riche en ressources naturelles, est l'un des pays figurant dans l'analyse d'ActionAid des conventions fiscales qui est soumis au plus grand nombre de conventions très restrictives. Suite à l'abrogation de plusieurs conventions fiscales, le ministre des finances adjoint de Mongolie, Surenjav Purev, a déclaré en 2013 :

**« Nous avons commencé à nous demander pourquoi ces pays auraient plus d'avantages en Mongolie que nous »**<sup>49</sup>

La base de données d'ActionAid sur les conventions fiscales permet de constater facilement que la convention que le Rwanda a renégociée avec l'Île Maurice a nettement amélioré sa position fiscale par rapport aux entreprises mauriciennes exerçant leurs activités au Rwanda.

Une analyse complète et globale des conventions fiscales entre les pays aux revenus plus faibles et les pays plus riches aurait dû être menée depuis longtemps. Celle-ci devrait tout particulièrement mettre en lumière le rôle des conventions fiscales passées avec les paradis fiscaux.

**Tableau 1 :** La renégociation réussie de la convention entre le Rwanda et l'Île Maurice, paradis fiscal<sup>50</sup>.

Dispositions de la convention fiscale entre le Rwanda et l'Île Maurice	Convention de 2001	Convention de 2013
Combien de temps un chantier est-il exonéré d'impôts sur les bénéfices ?	12 mois	6 mois
Combien de temps le Rwanda doit-il attendre avant de pouvoir imposer les services aux entreprises ?	12 mois	6 mois
Le Rwanda peut-il imposer les dividendes envoyés à l'Île Maurice ?	Non	Oui, à 10 %
Le Rwanda peut-il imposer les paiements d'intérêts ?	Non	Oui, à 10 %
Le Rwanda peut-il imposer les redevances ?	Non	Oui, à 10 %

## PARTIE B : La base de données d'ActionAid sur les conventions fiscales

Les conventions fiscales entre les pays à faible revenu et les pays plus riches risquent de porter préjudice aux recettes des pays plus pauvres. La base de données d'ActionAid sur les conventions fiscales présente les dispositions de plus de 500 conventions fiscales que les pays aux revenus plus faibles d'Afrique et d'Asie ont signées. Elle permet d'analyser 26 dispositions dans chaque convention. La base de données comprend les conventions signées par des pays à faible revenu ou à revenu moyen inférieur d'Asie de l'Est et de Sud et d'Afrique subsaharienne entre 1970 et 2014<sup>51</sup>.

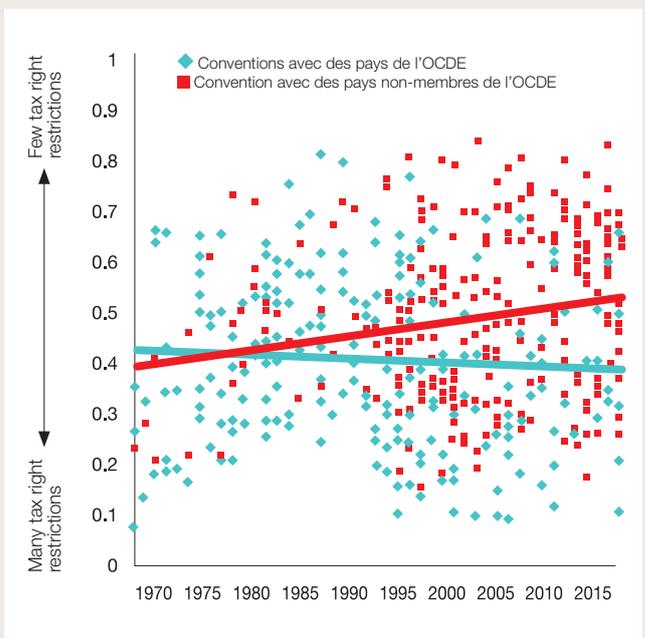
### 6. Les conventions fiscales les plus néfastes pour les pays à faible revenu

Toute convention fiscale limite le droit des pays aux revenus plus faibles d'imposer les entreprises étrangères réalisant des bénéfices sur leur territoire. Pour la première fois, la base de données permet d'avoir une image claire des conventions actuelles qui sont les plus restrictives. ActionAid est particulièrement préoccupée par les conventions de la moitié inférieure : celles qui sont plus restrictives que la norme. Ces conventions sont qualifiées de très restrictives dans ce rapport et sont représentées dans les tableaux 3 et 4 ci-après. La base de données complète regroupe de nombreux autres pays dont les conventions (celles de la partie supérieure) imposent également des restrictions.

L'étude qu'ActionAid a lancée regroupe les dispositions d'une convention et fait une analyse globale de son impact. Elle attribue à chaque convention un score compris entre 0 et 1, le score le plus élevé indiquant que le pays à revenu plus faible a conservé plus de droits fiscaux<sup>52</sup>. Le score global est indicatif, il ne donne pas toutes les informations possibles sur une convention en particulier. Par exemple, même une convention avec un score global relativement élevé (donc peu restrictive) peut inclure une disposition particulièrement restrictive qu'un pays à revenu plus faible peut vouloir renégocier. Les conventions présentées dans ce chapitre ne sont pas les seules qui provoquent une érosion de la base fiscale des pays pauvres. Elles sont un point de

**Tableau 2 :**

Les conventions fiscales signées entre les pays de l'OCDE et les pays aux plus faibles revenus sont de plus en plus restrictives pour les droits fiscaux de ces derniers<sup>53</sup>.



départ pour une analyse des conventions qui doivent être renégociées en priorité.

Les conventions signées avant 1970 et pendant qu'un pays était toujours une colonie ne sont pas incluses, car elles ne présentent pas de format cohérent, ce qui rend une analyse comparative compliquée.

La base de données montre que le niveau global de droits fiscaux auxquels les pays aux revenus plus faibles renoncent varie largement d'une convention à l'autre. Les conventions que les pays aux revenus plus faibles signent avec des pays de l'OCDE (un club de pays industrialisés et riches) leur retirent plus de droits que les conventions signées avec des pays non-membres de l'OCDE. Phénomène inquiétant, les accords conclus avec les pays de l'OCDE sont de plus en plus préjudiciables au fil du temps. Cette tendance est particulièrement évidente ces dernières années.

ActionAid s'est concentrée sur les conventions qui confisquent le plus de droits fiscaux aux pays aux revenus plus faibles (la partie inférieure de la base de données).

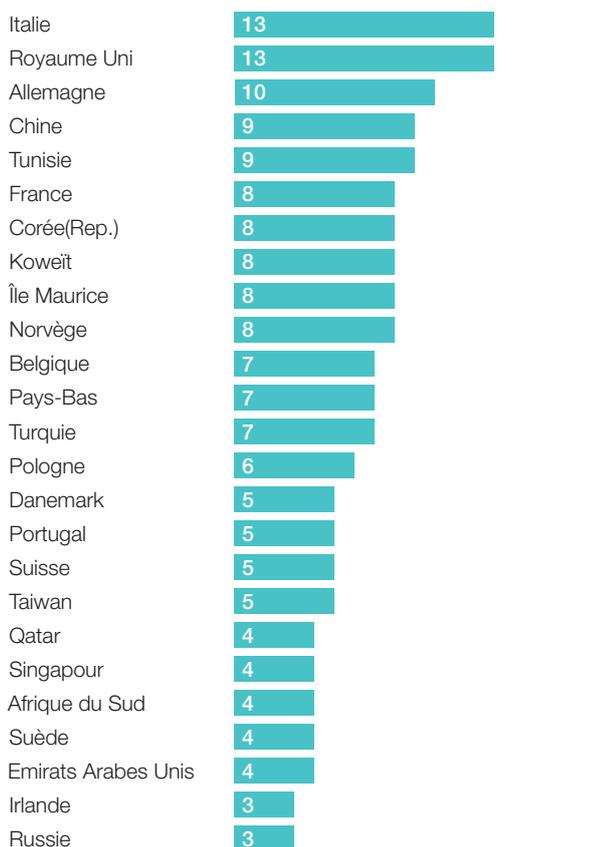
ActionAid appelle les gouvernements qui sont partie à des conventions provoquant plus de restrictions que la moyenne à examiner ces conventions de toute urgence pour veiller à ce que les revenus fiscaux des pays aux revenus plus faibles n'en souffrent pas.

Certaines conventions très restrictives ont déjà été abrogées ou renégociées par des pays aux revenus plus faibles<sup>54</sup> (voir Chapitre 5). Le tableau 3 énumère les pays toujours partie à des conventions fiscales très restrictives, en vigueur ou sur le point d'entrer en vigueur<sup>55</sup>. Le Royaume-Uni et l'Italie sont, à égalité, les deux pays ayant conclu le plus grand nombre de conventions inquiétantes avec des pays africains ou asiatiques depuis les années 70, suivis par l'Allemagne<sup>56</sup>.

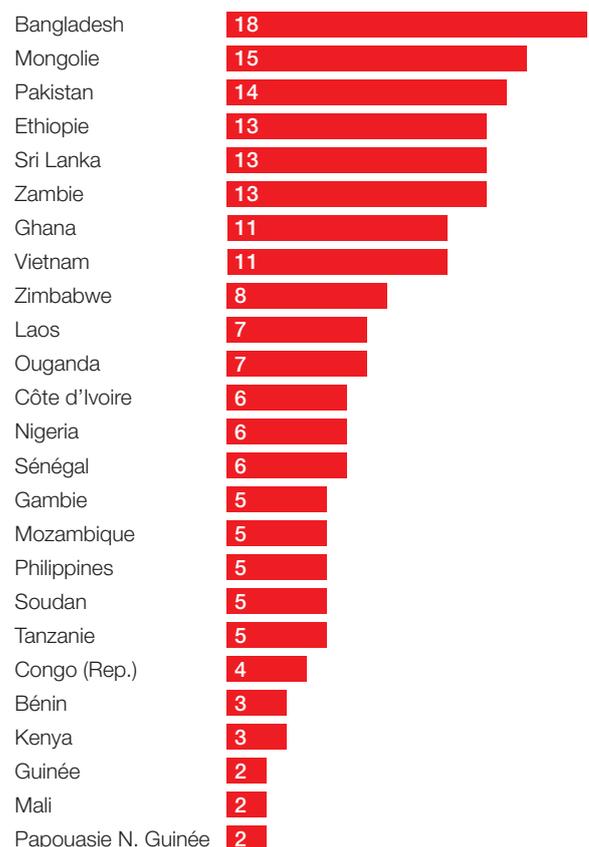
Pour plus d'informations sur ces conventions très restrictives, veuillez consulter la carte interactive en ligne sur le site <http://www.actionaid.org/tax-power>.

Le coût de l'élaboration de la base de données a été financé par ActionAid. L'élaboration des index fondés sur la base de données a été menée indépendamment. Pour plus d'informations sur la base de données et la méthodologie appliquée, voir <http://www.ictd.ac/datasets/action-aid-tax-treaties-datasets>.

**Tableau 3 :** Nombre de conventions très restrictives signées par les pays les plus riches depuis les années 70 risquant de limiter sérieusement les droits fiscaux des pays d'Afrique et d'Asie<sup>57</sup>.



**Tableau 4 :** Nombre de conventions très restrictives signées par les pays d'Afrique et d'Asie aux revenus les plus faibles depuis les années 70 risquant de restreindre sérieusement leurs droits



**Tableau 5 : Exemples de conventions fiscales de l'époque coloniale toujours en vigueur<sup>59</sup>**

État A	État B	Date d'indépendance (A)	Date de la convention
Zambie	Suisse	24-oct-1964	30-sep-1954
Sierra Leone	Norvège	27-avr-1961	02-mai-1951
Zambie	France	24-oct-1964	14-déc-1950
Malawi	Royaume-Uni	06-juil-1964	25-nov-1955

## 7. Restrictions des impôts sur les bénéfices

Comment se fait-il que Google et Amazon gagnent des milliards en effectuant des ventes au Royaume-Uni, tout en se débrouillant pour minimiser de manière légale leurs impôts sur les bénéfices des sociétés dans le pays<sup>60</sup> ? La réponse tient en grande partie au concept d'« établissement stable ».

Au titre des conventions fiscales, le pays dans lequel une entreprise étrangère réalise des bénéfices n'a le droit d'imposer cette entreprise que s'il peut prouver qu'elle dispose d'un établissement stable dans ce pays. La définition de l'établissement stable est établie dans la convention entre le pays dans lequel l'entreprise est domiciliée et le pays où elle réalise des bénéfices.

Les entreprises domiciliées à l'étranger peuvent tirer profit d'une situation si elles arrivent à s'organiser pour ne pas correspondre à la définition de l'établissement stable. En faisant cela, le pays où elles réalisent des bénéfices aura moins de possibilités de les imposer. Avant mi-2015, Amazon faisait passer ses ventes à des clients britanniques par une entreprise au Luxembourg. Le plus grand détaillant en ligne évitait alors de créer un établissement stable au Royaume-Uni et minimisait ses impôts liés à ces ventes<sup>61</sup>.

Comme indiqué dans ce rapport, les pays aux revenus plus faibles dépendent beaucoup des impôts (qui devraient être) payés par les entreprises multinationales étrangères réalisant des bénéfices sur leur territoire. Une définition de l'établissement stable qui peut être contournée nuit davantage aux pays aux revenus plus faibles qu'aux pays les plus riches.

La définition de l'établissement stable prévue par la plupart des conventions limite largement le droit des pays d'imposer les entreprises domiciliées à l'étranger. Afin d'élargir leur assiette fiscale, le professeur Oguttu, expert en fiscalité africain et membre du Comité sud-africain Davis, spécialisé dans la fiscalité (Davis tax committee), a recommandé aux gouvernements africains de signer des conventions avec des définitions de l'établissement stables plus larges que celles recommandées par l'OCDE<sup>62</sup>.

Les entreprises chinoises sont de plus en plus présentes dans certains des pays les plus pauvres au monde. Les trois conventions fiscales répertoriées dans la base de données d'ActionAid présentant les conditions les plus favorables pour les entreprises chinoises en matière d'établissement stable sont celles avec la Mongolie (signée en 1991), le Laos (signée en 1999) et l'Éthiopie (signée en 2009).

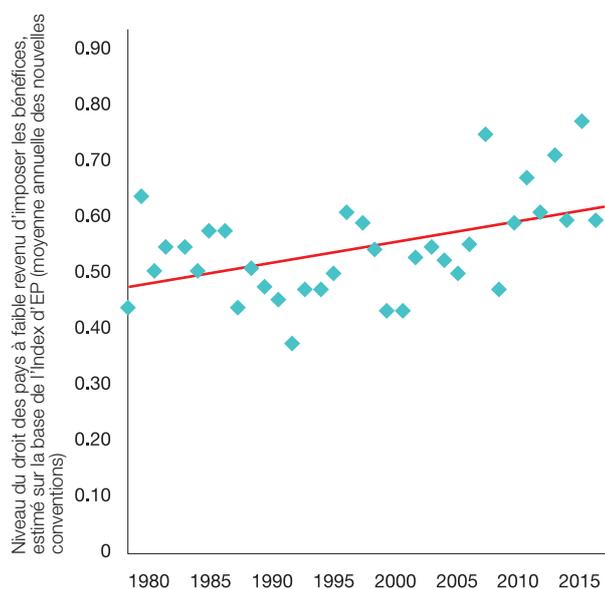
Ces conventions restreignent les droits fiscaux de ces pays en stipulant qu'ils ne peuvent imposer les bénéfices des investisseurs chinois en Mongolie, au Laos et en Éthiopie que dans certaines circonstances très limitées. Par exemple, un chantier chinois en Mongolie n'aura pas d'établissement stable s'il dure moins de 18 mois<sup>63</sup>. Ces conditions sont encore plus restrictives que la norme de l'OCDE fixée à 12 mois. Cela donne la possibilité aux entreprises de travaux d'éviter l'impôt soit en terminant rapidement les travaux, soit en changeant régulièrement le nom de la personne propriétaire du projet.

Étant donné qu'entre 2003 et 2012, les investissements chinois dans ces pays ont été multipliés respectivement par 219, 210 et 125, une énorme source de recettes pour ces pays aux revenus plus faibles a été perdue<sup>64</sup>.

La base de données d'ActionAid sur les conventions fiscales permet d'avoir une idée globale de la manière dont les dispositions relatives à l'établissement stable dans les conventions sont restrictives pour les pays d'Asie et d'Afrique subsaharienne.

La base de données révèle cependant que les dispositions relatives à l'établissement permanent deviennent progressivement meilleures.

**Tableau 6 :** Niveau du droit des pays à faible revenu d'imposer les bénéfices au titre des conventions fiscales. Estimation réalisée grâce à l'Index d'établissement stable de la base de données d'ActionAid sur les conventions fiscales<sup>65</sup>.



## 8. Restrictions sur les retenues à la source

Lorsqu'une entreprise multinationale s'installe à l'étranger, l'une des principaux effets des conventions fiscales est de limiter le niveau d'imposition que le pays à revenu plus faible peut appliquer lorsque l'argent est envoyé à l'étranger. Lever un impôt sur les flux financiers qui quittent le pays en appliquant une retenue à la source est facile à mettre en place pour les gouvernements disposant de peu de ressources. Les retenues à la source constituent une stratégie efficace consistant à « prendre ce que l'on peut, tant que l'on peut » et qui permet de veiller à ce que les entreprises étrangères ne transfèrent pas leurs bénéfices hors du pays avant de devoir payer des impôts.

**« Nous prélevons des retenues à la source afin de tirer au moins quelque chose des entreprises internationales. Les entreprises ont l'habitude de transférer leurs bénéfices. Si nous ne retenons rien, nous n'aurons rien du tout. »**

**Luzia Januario**

Direction générale du Trésor de l'Angola

L'argent généré par les entreprises multinationales implantées à l'étranger prend plusieurs formes. Elles rapportent des bénéfices, connus sous le nom de dividendes, aux propriétaires de l'entreprise. Elles prêtent de l'argent à leurs propres entreprises et prélèvent des intérêts sur ces prêts. Les multinationales facturent à leurs propres entreprises l'utilisation du logo de l'entreprise, les marques commerciales et le savoir-faire sous forme de paiements de redevances. Elles prélèvent également des frais pour la « management » ou tout autre service professionnel ou de conseil. Généralement, ces paiements diminuent les bénéfices déclarés et par conséquent, baissent les impôts sur le revenu.

Dans les pays aux revenus plus faibles, limiter les retenues à la source donne lieu à des recettes réduites à la fois sur les retenues à la source et sur les impôts sur le revenu. Cela est dû au fait que l'application des retenues à la source sur de l'argent quittant le pays en tant qu'intérêts, redevances et frais de service est un moyen avéré pour dissuader les entreprises d'utiliser ces paiements pour transférer des bénéfices dans des pays à faible imposition et réduire l'assujettissement global à l'impôt sur les revenus. Cependant, ActionAid a

**Tableau 7 : Exemples de certains des pires accords sur les retenues à la source en vigueur**

Pays à faible revenu	Pays riche	Signé en	Quel est le problème ?
Guinée	Émirats arabes unis	2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interdit complètement à la Guinée de prélever des impôts sur les dividendes, intérêts, paiements de redevances et frais de services professionnels.</li> </ul>
Sénégal	Maurice	2002	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interdit complètement au Sénégal de prélever des impôts sur les dividendes, intérêts, paiements de redevances et frais de services professionnels.</li> <li>Les sociétés financières étrangères sont habituellement assujetties à un taux d'imposition effectif de 3 % à l'Île Maurice.</li> </ul>
Ouganda	Pays-Bas	2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interdit complètement à l'Ouganda de prélever des impôts sur les dividendes des sociétés à participation majoritaire et les frais de services professionnels.</li> <li>Les Pays-Bas ont le droit d'imposition exclusif sur ces dividendes mais ne prélèvent généralement aucun impôt.</li> </ul>
Zambie	Royaume-Uni	2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>Empêche la Zambie de prélever des impôts de plus de 5 % aux entreprises britanniques sur les dividendes des investissements directs (même si le risque de double imposition est faible), le Royaume-Uni n'impose généralement pas cet argent de toutes façons.</li> </ul>

identifié de nombreuses conventions (voir tableau 10) encore en vigueur ou sur le point d'entrer en vigueur qui interdisent les retenues à la source sur les versements des intérêts aux prêteurs à l'étranger dans l'autre pays contractant. Plusieurs autres conventions limitent les retenues à la source à des taux faibles inquiétants.

Lever un impôt sur les sorties d'argent n'est peut-être pas la solution stratégique la plus appropriée pour tous les pays, mais il devrait s'agir d'un droit illimité pour les pays aux revenus plus faibles.

Pourtant, dans les conventions fiscales entre les pays aux revenus plus faibles et les pays plus riches, les pays aux revenus plus faibles sont tenus de renoncer à ce droit en partie ou totalement. Certains pays riches restreignent sévèrement ou interdisent totalement aux pays aux revenus plus faibles de prélever un impôt, par exemple sur les versements de dividendes. Cette pratique est particulièrement contestable lorsque le pays plus riche choisit simultanément de ne pas exercer lui-même son droit d'imposer ces paiements (voir tableau 7).

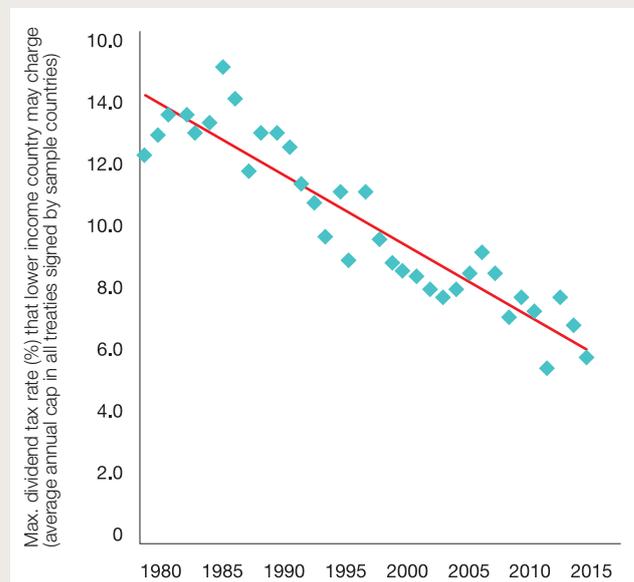
La base de données d'ActionAid relative aux conventions fiscales analyse l'évolution du partage des droits d'imposition sur le temps.

Les conventions entre les pays de l'Afrique subsaharienne aux revenus plus faibles et les pays de l'OCDE sont de plus en plus restrictives car elles limitent le droit de collecter des retenues à la source. Au fil du temps, les restrictions auxquelles les pays d'Afrique subsaharienne sont soumis via

des conventions avec les pays de l'OCDE sont imposées deux fois plus vite que les restrictions convenues dans les conventions entre les pays de l'Afrique subsaharienne et les pays non-membres de l'OCDE<sup>66</sup>.

## 8a. Dividendes

Des milliards de dollars de dividendes (versements aux propriétaires des entreprises) quittent les pays pauvres d'Afrique et d'Asie chaque année. Les conventions fiscales déterminent quel pays a le droit

**Tableau 8 : Le droit d'imposer les dividendes a considérablement diminué<sup>67</sup>**

**Tableau 9 : Coût pour le Bangladesh du plafonnement de la retenue à la source de l'imposition des dividendes pour les investissements directs à l'étranger en 2013<sup>71</sup>.**

Convention signée avec :	Taux de plafonnement	Part d'investissements	Montant estimé de la perte (US\$)
Royaume Uni	10 %	11 %	14,560,707
Etats-Unis	10 %	8.7 %	11,545,330
Corée (Rep.)	10 %	7.8%	10,322,773
Pays-Bas	10%	6.4%	8,484,746
Japon	10%	5%	6,576,360
Emirats Ar. Unis	5%	2%	3,883,430
Inde	10%	2.7%	3,592,052
Arabie Saoudite	10%	2.7%	3,561,147
Malaisie	15%	5.4%	3,556,215
Norvège	10%	1.9%	2,486,704
Chine	10%	1.8%	2,327,905
Thaïlande	10%	1.7%	2,262,807
Danemark	10%	1.7%	2,260,834
Pakistan	15%	3.2%	2,112,967
Singapour	15%	2.3%	1,512,292
France	10%	1%	1,368,205
Suisse	10%	0.7%	953,453
Suède	10%	0.6%	826,216
Sri Lanka	15%	1.2%	785,284
Maurice	10%	0.5%	645,389
Indonésie	10%	0.4%	478,864
Allemagne	15%	0.7%	463,329
Canada	15%	0.5%	358,367
Italie	10%	0.2%	225,212
Turquie	10%	0.1%	181,320
Belgique	15%	0%	25,973
Roumanie	10%	0%	18,576
Philippines	10%	0%	1,808
Pologne	10%	0%	0
Vietnam	15 %	0%	0
<b>TOTAL :</b>		<b>70.2%</b>	<b>\$85,378,265</b>

d'imposer ces flux. Le droit des pays aux revenus plus faibles de prélever une retenue à la source sur les versements de dividendes aux propriétaires étrangers est systématiquement plafonné, et parfois totalement supprimé par les conventions fiscales.

ActionAid peut révéler une tendance alarmante : les droits des pays aux revenus plus faibles d'Afrique subsaharienne et d'Asie de prélever des impôts sur les versements de dividendes provenant d'investissements directs étrangers ont considérablement diminué. Le tableau 8 montre que les conventions le plus fréquemment signées par un pays d'Asie ou d'Afrique subsaharienne au milieu des années 1980 leur donnaient deux fois plus de droits fiscaux, comparé aux accords signés aujourd'hui.

Tableau 9 : Ces pertes sont estimées en prenant la totalité des dividendes payés au Bangladesh à des actionnaires étrangers en 2013 en y appliquant la part d'investissement direct étranger (IDE) de chaque signataire de la convention, et en calculant les conséquences du plafonnement des retenues à la source compte tenu du taux de 20 % d'imposition sur les dividendes dans le droit national.

## 8b. Intérêts

Les prêts de créanciers étrangers peuvent être une bonne façon pour les entreprises d'accéder à des moyens supplémentaires. Le paiement des intérêts résultant de tels prêts peut également être un moyen de transférer des profits hors des pays les plus pauvres du monde.

Lorsque un emprunteur paie des intérêts à un prêteur dans le même groupe de sociétés, les paiements sont généralement comptés comme « frais des entreprises », diminuant ainsi les bénéfices de l'emprunteur et sa facture fiscale. Une convention qui diminue considérablement ou annule complètement tout droit des pays en développement d'imposer les paiements d'intérêts rend de tels dispositifs plus lucratifs. Le vrai coût de l'interdiction de ces impôts est donc probablement beaucoup plus élevé que la perte de recettes sur la retenue à la source.

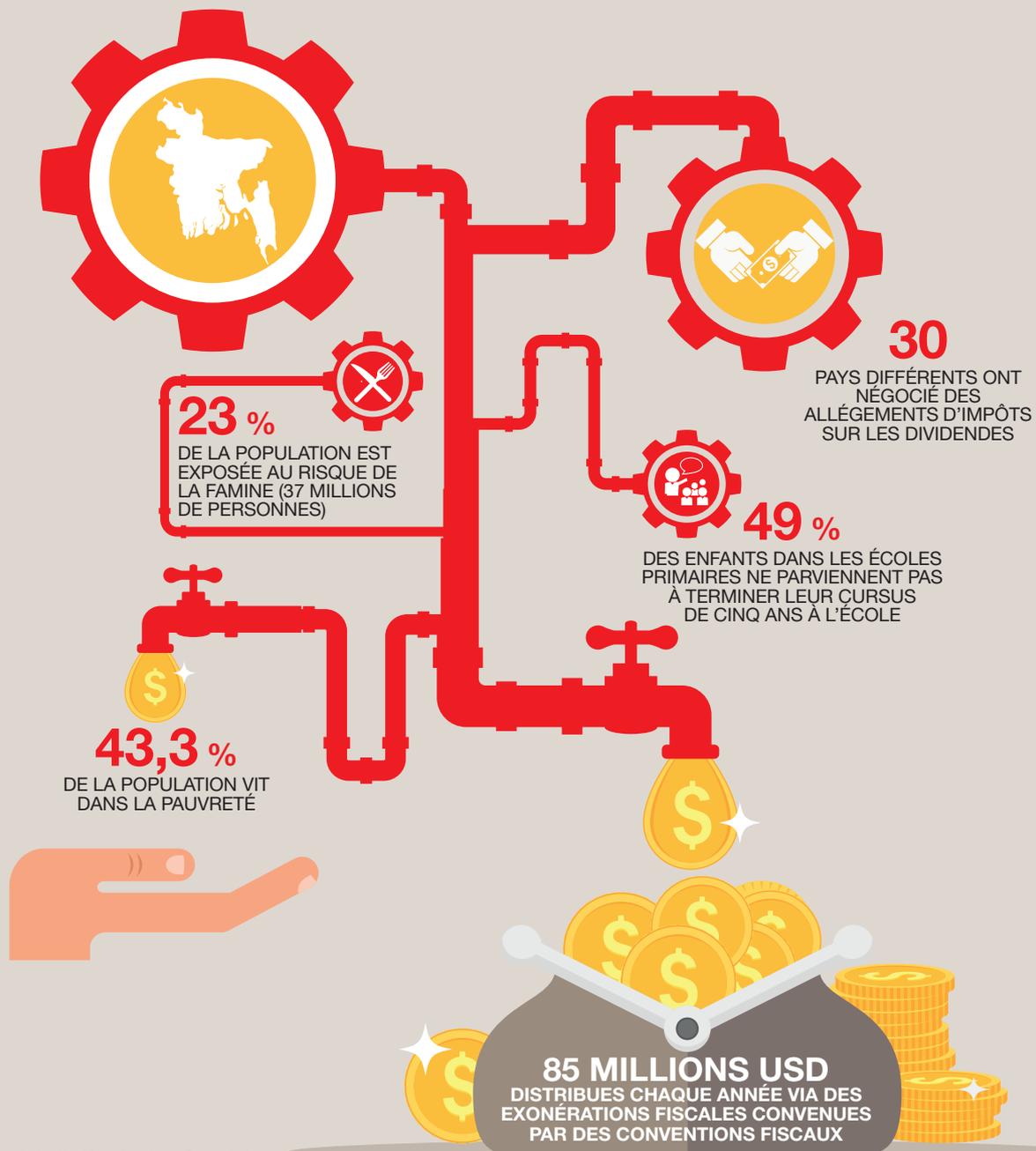
L'utilisation des paiements d'intérêts afin de réduire les bénéfices et impôts dus représente un problème majeur pour les pays aux revenus plus faibles.

## Le coût de la baisse des impôts

Les revenus fiscaux collectés par l'autorité fiscale du Bangladesh font partie des plus faibles du monde, par rapport à la taille de son économie<sup>68</sup>. La pauvreté au Bangladesh, et la grave malnutrition qui en résulte, contribue largement aux taux élevés de mortalité maternelle et infantile touchant les femmes et enfants au Bangladesh<sup>69</sup>. Le Bangladesh apparaît comme le pays ayant signé le plus grand nombre de conventions très restrictives avec des pays plus riches selon la base de données d'ActionAid.

Trente pays différents ont négocié des allègements de impôts pour les dividendes relatifs aux

investissements directs dans des conventions avec le Bangladesh, chacun d'entre eux réalisant des petites économies pour ses multinationales (voir tableau 9). ActionAid estime que ces petites exonérations accumulées représentent 85 millions \$ US auxquels le Bangladesh a renoncé pour l'année 2013 seulement, à cause d'une seule disposition de la convention fiscale du pays. Certes, 85 millions \$ US représentent une faible part sur le total des recettes annuelles du gouvernement. Néanmoins, ActionAid aimerait plutôt voir ces 85 millions USD financer chaque année les services publics tristement insuffisants<sup>70</sup>.



## Sweet Nothings, rapport 2013

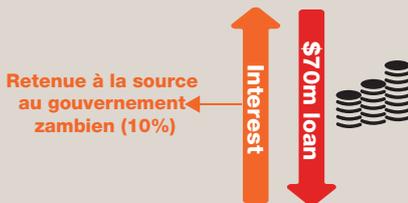
ActionAid a décrit dans un rapport comment la société britannique Zambia Sugar a généré des bénéfices de 123 millions \$ US en Zambie, bien que l'entreprise ait admis n'avoir payé « pratiquement aucun impôt sur les sociétés » dans le pays entre 2008 et 2010.

Un des mécanismes d'évasion utilisé a été l'acheminement d'un prêt en Irlande afin d'éviter les impôts zambiens sur les frais d'intérêts. Depuis notre rapport, le gouvernement de Zambie a renégocié avec succès la disposition de la convention qui rendait cet évitement possible<sup>72</sup>.

### Prêt ordinaire



**Citibank & Standard Bank**  
Filiale de Londres



**Zambia Sugar**

### Détournement

Pas de retenue à la source



**Citibank & Standard Bank**  
Filiale de Londres

**Illovo Sugar Ireland,**  
International Financial  
Services Centre, Dublin



**Zambia Sugar**



**Illovo Sugar Ireland bank account**  
(No. 100164045) at Citibank Zambia,  
Cha Cha Cha road, Lusaka

Lorsque les investisseurs reçoivent plus en versements d'intérêts qu'en dividendes, la sonnette d'alarme est tirée.

Plus d'un demi-milliard de dollars américains a quitté la Mongolie en tant que versements d'intérêts de sociétés étrangères en 2013. Ce montant représente trois fois celui des paiements de dividendes qui ont quitté le pays pour les propriétaires étrangers<sup>73</sup>. Selon la loi mongole, les paiements d'intérêts interentreprises devraient être imposés à un taux de 20 %.

Jusqu'à récemment, la convention entre la Mongolie et les Émirats arabes unis interdisait complètement d'imposer ces flux, et plusieurs autres conventions en Mongolie continuent à réduire cet impôt de façon spectaculaire. Sans informations publiquement

disponibles et détaillées de la part du gouvernement ou des entreprises, il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure chacune de ces conventions contribue à la masse de paiements d'intérêts interentreprises qui quittent la Mongolie. De tels paiements d'intérêts soulèvent cependant des préoccupations majeures.

Afin de faire face à l'évasion fiscale, l'OCDE recommande dans son projet de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) aux pays de réagir à ce problème en restreignant les paiements d'intérêts disproportionnés aux parties liées. Bien qu'il s'agisse d'une proposition positive qui pourrait faire réellement la différence pour certains pays, elle demanderait des analyses détaillées régulières des arrangements

financiers, mobilisant des ressources considérables : ce ne serait tout simplement pas faisable pour certains des pays les plus pauvres du monde. Les retenues à la source sur les paiements d'intérêts sont une méthode pratique et reconnue pour régler le problème des transferts de bénéfices abusifs qui s'avère efficace pour les autorités fiscales manquant de ressources.

ActionAid rapporte qu'un certain nombre de pays africains aux revenus plus faibles ont complètement renoncé à leur droit d'imposer les paiements d'intérêts fait à certains pays. Certaines de ces conventions ont été conclues entre des pays d'Afrique subsaharienne aux revenus plus faibles et des pays plus riches. Vous trouverez un échantillon de ces conventions dans le tableau 10.

### 8c. Redevances et frais de service

Le paiement de redevances indemnise le propriétaire pour l'utilisation d'actifs intangibles comme les logos de l'entreprise, les marques commerciales et le savoir faire de l'entreprise. Ces actifs sont loin d'être insignifiants, et représentent souvent l'essentiel de la valeur d'une entreprise<sup>74</sup>. Le fait que des multinationales aient l'habitude de facturer leurs propres entreprises pour qu'elles puissent utiliser la marque de la société fait partie de la polémique

autour des affaires fiscales de Starbucks en Europe.

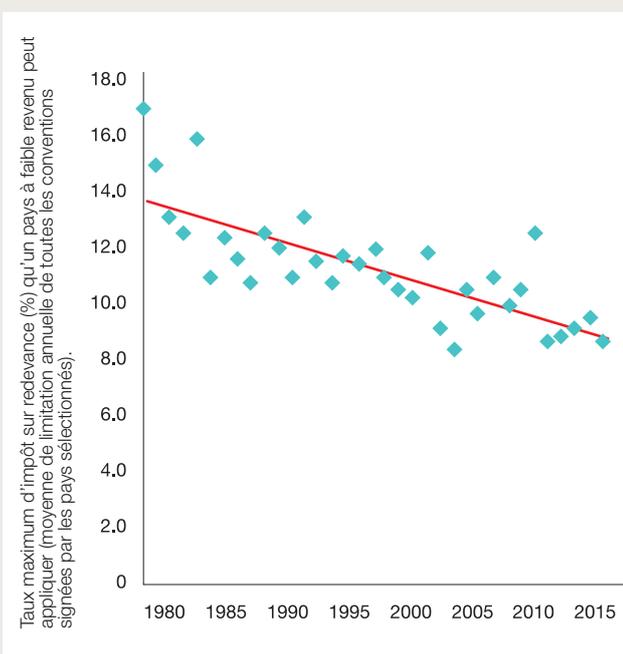
Les frais de services professionnels sont des paiements qu'une entreprise reverse à une autre, parfois au sein d'un même groupe de sociétés. Il pourrait s'agir par exemple d'un service de gestion, de comptabilité ou de support scientifique. Ces vastes concepts deviennent encore plus flous lorsque la comptabilité de l'entreprise en question fait l'objet d'un examen minutieux. Lorsqu'ActionAid s'est penché sur les activités de la société minière australienne Paladin au Malawi, nous avons découvert que l'entreprise avait payé presque 135 millions \$ US de services de management à une filiale néerlandaise qui était une société « boîte aux lettres » sans aucun employé<sup>75</sup>.

Tout comme les paiements d'intérêts, les paiements de redevances ainsi que les frais de service et de gestion permettent aux grosses structures de minimiser leurs bénéfices, et par conséquent leur assujettissement à l'impôt. Il est donc extrêmement inquiétant que certaines conventions empêchent les pays à faible revenu de prélever un impôt sur les paiements de redevances au pays signataire. Le Bénin, le Pakistan, la Zambie, le Malawi et le Sénégal ont tous accepté de telles clauses qui mettent en péril leurs revenus. Ces accords ont été conclus avec ces pays riches : Irlande, Afrique du Sud, Île Maurice, Qatar et Norvège.

**Figure 10:** Echantillon des conventions qui interdisent complètement l'impôt sur les paiements d'intérêts versés aux prêteurs étrangers dans le pays partenaire.

Partie A	Partie B	Date de signature	Statut
Congo (Rép.)	France	1987	En vigueur
Sénégal	Qatar	1998	En vigueur
Soudan	Qatar	1998	En vigueur
Rwanda	Maurice	2001	Terminée
Mongolie	Emirats Arabes Unis	2001	Terminée
Sénégal	Maurice	2002	En vigueur
Congo (Rép.)	Italie	2003	En vigueur
Mozambique	Emirats Arabes Unis	2003	En vigueur
Zimbabwe	Koweït	2006	En vigueur
Guinée	Emirats Arabes Unis	2011	Ratifiée (pas encore en vigueur)
Bénin	Emirats Arabes Unis	2013	Ratifiée (pas encore en vigueur)

**Tableau 11 :** Le droit d'imposer les redevances a diminué<sup>76</sup>.



Le tableau 11 montre bien que les pays aux revenus plus faibles d'Asie et d'Afrique subsaharienne renoncent de plus en plus à leur droit d'imposer les redevances avec le temps.

## Le dollar de trop?

D'après un rapport récent de Finance Uncovered, sur dix dollars gagnés au Ghana, l'entreprise de téléphonie MTN, la plus grosse d'Afrique, transfère un dollar à Dubaï au titre de paiement de bénéfices et frais de service.

Il a également été signalé que plus d'un milliard de dollars a ainsi quitté le Nigeria pour Dubaï, l'Uganda pour l'Île Maurice et la Côte d'Ivoire pour l'Île Maurice. MTN a depuis fait l'objet d'une enquête dans plusieurs pays africains<sup>77</sup>. MTN a répondu qu'elle « n'était pas activement engagée dans des activités illégales ».

Cet exemple illustre bien l'importance de ne pas laisser ce droit fiscal s'éroder, tout comme l'importance d'appliquer la retenue à la source, afin d'empêcher les abus quand un pays a conservé ses droits. Tous ces pays risquent d'avoir subi des pertes fiscales dues aux paiements entre ces différentes parties. Mais la défense fiscale de l'Ouganda, en particulier, a été diminuée par une convention fiscale avec l'Île Maurice qui limitait la capacité de l'Ouganda à appliquer la retenue à la source sur les bénéfices et les frais de services.

## 9. Limites de l'impôt sur les plus-values

Lorsque la valeur des capitaux augmente, la plus-value peut être imposée au moment de leur vente. Les conventions fiscales restreignent la possibilité des pays en développement de se reposer sur cette potentielle source de revenus lucrative.

Les pays développés s'appuient fortement sur les recettes issues de l'impôt sur les plus-values. En 2014, le Royaume-Uni a perçu 5,8 milliards de livres (8,9 milliards \$US) d'impôts sur les plus-values<sup>78</sup>. Pour le Royaume-Uni, cette somme a suffi à financer des soins de santé maternels de qualité pour deux millions de femmes<sup>79</sup>. Tous les pays développés ne prélèvent pas forcément l'impôt sur les plus-values<sup>80</sup>, et ceux qui le font ne le prélèvent souvent que sur une seule catégorie d'actifs<sup>81</sup>. Lorsque c'est le cas, cela peut avoir un impact énorme. En 2012, avec un seul paiement d'impôt sur les plus-values, une entreprise pétrolière basée au Royaume-Uni a fourni au Mozambique 43 % de ses revenus miniers<sup>82</sup>. Après un litige légal prolongé, l'Ouganda a recouvert 434 millions \$ US en impôt sur les plus-values suite à la vente des actifs de l'entreprise Heritage Oil à Tullow<sup>83</sup>.

Les conventions reconnaissent pratiquement toujours le droit des pays en développement d'imposer les biens immobiliers (terres, bâtiments et infrastructures). Toutefois, selon la façon dont la convention est rédigée, le droit de lever l'impôt sur les plus-values de ces catégories de propriétés peut encore être compromis. Pour éviter de payer l'impôt sur les plus-values dans le pays où sont réalisés les bénéfices, un mécanisme est couramment employé par les entreprises multinationales : la vente de la propriété est effectuée par une société immatriculée à l'étranger plutôt que d'être vendue directement.

Seules 51 % des conventions répertoriées dans la base de données d'ActionAid sur les conventions fiscales incluent une clause de protection contre les entreprises qui ont des pratiques d'évitement de l'impôt sur les plus-values en vendant leurs capitaux immobiliers via la vente de titres. Mais même lorsque les conventions disposent de cette protection, beaucoup ne combrent pas le vide juridique concernant la vente de propriétés par des trusts ou des partenariats.

La terre, les bâtiments et les infrastructures ne sont pas les seules choses qui prennent de la valeur. Les actions ont également une valeur significative.

Les pays riches perçoivent majoritairement l'impôt sur les plus-values de personnes qui résident dans le pays et qui vendent leurs actions au sein d'entreprises locales<sup>86</sup>. De façon toute aussi majoritaire, ils perçoivent également cet impôt des non-résidents qui vendent leurs actions dans des entreprises locales<sup>87</sup>. Pourtant, les conventions signées par ces mêmes pays avec les pays en développement restreignent souvent le droit de ces derniers à imposer les non-résidents de la même façon<sup>88</sup>.

Seules 28 % des conventions répertoriées dans la base de données d'ActionAid sur les conventions fiscales autorisent l'imposition des propriétaires étrangers sur la plus-value des actions dans les sociétés locales<sup>89</sup>. Le Canada perçoit l'impôt sur les plus-values lorsque les actions sont vendues à profit<sup>90</sup>. Mais, dans ses conventions avec le Bangladesh, la Côte d'Ivoire, le Kenya, la Mongolie, la Papouasie Nouvelle-Guinée, les Philippines, le Sénégal et la Zambie, il est interdit pour ces pays de percevoir des impôts sur les plus-values lorsqu'un résident de nationalité canadienne vend les actions d'une société située dans une de ces juridictions<sup>91</sup>.

La base de données d'ActionAid sur les conventions fiscales montre le pourcentage scandaleux (49 %) de conventions récentes qui laissent les pays aux revenus plus faibles exposés à des techniques de planification fiscale relativement simples, utilisées pour échapper à l'impôt sur la plus-value des terres, bâtiments et infrastructures. Cette base de données montre également que les dispositions de ces conventions ne laissent que peu de marge aux pays aux revenus plus faibles dans leur imposition de la plus-value des titres et autres types de propriété immatérielle.

La propriété des biens immatériels des sociétés étrangères mérite l'attention. Si les machines, bateaux, avions et autres capitaux physiques mobiles perdent généralement de la valeur avec le temps, les biens immatériels (propriété intellectuelle, fonds de commerce, etc.) sont plus susceptibles de prendre de la valeur. Si la plus-value de ces biens était imposée, ces hausses pourraient être une source de recettes importante pour les pays aux revenus plus faibles. La plupart des conventions fiscales empêche le pays où l'entreprise étrangère opère d'imposer la plus-value réalisée par l'entreprise étrangère sur la propriété intellectuelle et les fonds de commerce (y compris les contacts précieux et les licences), à moins que l'entreprise étrangère dispose d'un établissement stable<sup>92</sup>.

## PARTIE C : Conclusion et recommandations

Les entreprises multinationales utilisent des conventions fiscales pour limiter leur contribution fiscale dans les pays en développement où elles génèrent des bénéfices. Nombre des conventions étudiées par ActionAid font que les flux financiers circulent des pays pauvres aux pays riches sans être imposés, ce qui rend le monde encore plus inégalitaire et exacerbe la pauvreté.

Les conventions fiscales qui réduisent de façon agressive les contributions fiscales dans les pays à faible revenu et à revenu moyen inférieur entravent la perception des recettes dans ces pays ainsi que les droits des personnes les plus vulnérables au monde. Ces conventions n'ont tout simplement pas leur place au XXI<sup>e</sup> siècle.

La base de données d'ActionAid sur les conventions fiscales rend pour la première fois les termes de ces conventions transparents pour les gouvernements, les observateurs et les décideurs politiques. L'ère des conventions fiscales obsolètes et non soumises au contrôle du public doit prendre fin. Les politiques en matière de conventions fiscales doivent être alignées avec des considérations de développement plus larges et la transparence doit être accrue.

ActionAid appelle les gouvernements à prendre leurs responsabilités quant à l'impact des conventions fiscales sur la perception limitée des recettes des entreprises multinationales dans les pays à faible revenu et à revenu moyen inférieur, et les engage à prendre les mesures suivantes afin de rétablir l'équilibre.

### 1. Les conventions fiscales qui restreignent les droits fiscaux des pays à faible revenu et à revenu moyen inférieur doivent être révisées de toute urgence

Tant les dispositions particulières des traités déraisonnablement restrictives, que les restrictions d'un grand nombre de droits fiscaux au sein d'une convention devraient urgemment faire l'objet d'une révision. La base de données d'ActionAid sur les conventions fiscales comprend une partie sur les dispositions particulières ainsi qu'une évaluation

globale du nombre de dispositions restrictives dans chaque convention spécifique, ce qui peut permettre l'identification des conventions problématiques.

### 2. Tous les gouvernements devraient soumettre la négociation, la ratification et l'évaluation des conséquences des conventions à un examen public bien plus important

- Les objectifs politiques que les gouvernements cherchent à atteindre en signant des conventions fiscales devraient être publiés.
- Les premières versions des conventions fiscales devraient être rendues publiques avant signature.
- Les conventions fiscales devraient être débattues et ratifiées officiellement par les législateurs nationaux ; fait étonnamment rare pour le moment.
- Une étude d'impact devrait être publiée avant toute signature de convention fiscale.
- Une étude sur le manque à gagner fiscal et les autres impacts devrait être publiée tous les cinq ans. Si cette étude indique qu'une convention fiscale fait perdre au pays des recettes, cette dernière devrait être révisée.

### **3. Tous les gouvernements devraient prendre en considération les conséquences des conventions fiscales en matière de développement**

Avant d'engager le processus de négociations de conventions fiscales, les gouvernements devraient étudier avec attention les données probantes concernant leurs impacts sur les pays à faible revenu et à revenu moyen inférieur. Si le modèle de convention fiscale établi par l'ONU autorise ces pays à maintenir de manière significative plus de droits fiscaux que le modèle de l'OCDE, cela ne devrait pas pour autant être considéré comme « le Saint-Graal ». Adopter une approche favorable au développement dans la négociation de conventions fiscales impliquerait de considérer les taux et dispositions suggérés par l'ONU comme des standards minimums, et non des limites maximales.

Les pays à faible revenu et à revenu moyen inférieur devraient aller au-delà du modèle de l'ONU et formuler leur propre modèle de convention, comme ils le jugent approprié.

Les entreprises ont aussi leur rôle à jouer pour éviter les conventions nuisibles.

### **4. Les entreprises multinationales devraient être transparentes sur leurs interactions avec les législateurs et décideurs des pays en développement au sujet des conventions**

Cela devrait comprendre la publication pro-active des documents soumis aux gouvernements concernant les conventions fiscales ainsi que le détail des réunions ayant lieu entre entreprises multinationales, législateurs et décideurs des pays en développement au sujet des conventions.

Les entreprises multinationales devraient également s'abstenir de mener des activités de lobbying auprès des gouvernements afin qu'ils signent des conventions fiscales qui seraient particulièrement avantageuses pour les propres intérêts commerciaux des entreprises mais qui auraient un intérêt limité ou incertain pour le pays en développement concerné. Très souvent, les démarches des entreprises auprès des gouvernements concernant les politiques en matière de conventions sont peu controversées.

Toutefois, les entreprises devraient chercher à établir des règles du jeu équitables plutôt qu'un système bancal, conçu en ne tenant compte que de quelques entreprises multinationales puissantes<sup>93</sup>.

1. Zucman, G. 2014. Taxing cross borders : tracking personal wealth and corporate profits. *The Journal of Economic Perspectives*, 28(4), p. 121-148; pour plus d'informations sur les impôts payés par Google au Royaume-Uni, voir le document du Comité des comptes publics de la Chambre des communes, Tax avoidance – Google, Ninth Report of Session 2013-14, <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201314/cmselect/cmpublic/112/112.pdf>, p 7.
2. Il a été affirmé que la convention entre le Royaume-Uni et le Luxembourg a permis à Amazon de réduire sa charge fiscale au Royaume-Uni : Bergin, T, After Google, Amazon to be grilled on UK tax presence, Reuters 17 mai 2013 <http://uk.reuters.com/article/uk-britain-tax-amazon-idUKBRE94G06320130517> ; Griffiths, I et Bowers, S, Fresh questions for Amazon over pittance it pays in tax, *The Guardian* 16 mai 2013, <http://www.theguardian.com/technology/2013/may/15/amazon-tax-bill-new-questions>. Suite aux changements de 2015 liés au fonctionnement qui ont mené à une imposition plus importante au Royaume-Uni, un porte-parole d'Amazon a déclaré qu'Amazon « enregistre désormais les ventes à des clients du Royaume-Uni à travers la filiale britannique. Auparavant, ces ventes étaient enregistrées au Luxembourg ». Bowers, S. Amazon to begin paying corporation tax on UK retail sales, *The Guardian* 23 mai 2015, <http://www.theguardian.com/technology/2015/may/23/amazon-to-begin-paying-corporation-tax-on-uk-retail-sales>.
3. L'analyse de chacune de ces conventions est disponible sur le site internet d'ActionAid et de l'ICDT. L'analyse présentée dans ce rapport est fondée sur les données fournies par le consultant Martin Hearson. Pour plus d'informations sur les travaux de recherche, voir Hearson, M. 2016. *The ActionAid tax treaties dataset*. Londres : ActionAid. Brighton : International Centre for Tax and Development. Disponible sur <http://www.ictd.ac/datasets/action-aid-tax-treaties-datasets>. L'analyse de la base de données présente dans ce rapport est celle d'ActionAid.
4. OMS, dernière mise à jour 2015, Bangladesh : statistical profile <http://www.who.int/gho/countries/bgd.pdf?ua=1>.
5. Voir Keen, M et al, 9 mai 2014. IMF policy paper, spillovers in international corporate taxation, 2014 p. 24.
6. 6 Ibid. pp. 26-28.
7. Le 2 juillet 2015, lors d'une conférence organisée par le ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, M. Saint-Amans, directeur du Centre de la politique et de l'administration fiscale de l'OCDE, a déclaré : « La question résidence source est un débat extrêmement important qui devrait être ouvert et les pays en développement devraient probablement avoir davantage d'impôts à la source, je n'en doute pas. » ; Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen, 2015. Rapport contenant des recommandations à la Commission en vue de favoriser la transparence, la coordination et la convergence des politiques en matière d'impôt sur les sociétés au sein de l'Union, A8-0000/2015, p.19 ; Commission européenne, Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil à propos d'une Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur une stratégie extérieure pour une imposition effective, COM(2016), 24, p 9.
8. Les Pays-Bas ont entamé la renégociation de traités avec des pays en développement pour y faire figurer des clauses anti-abus. Cette initiative est la bienvenue, car elle pourrait permettre de réduire le recours opportuniste à des conventions fiscales dans le but de réduire ses impôts. Voir la convention renégociée avec le Malawi. (signée en avril 2015) <https://zoek.officielebekendmakingen.nl/trb-2015-75.html>, Zambia (signée en juillet 2015) <https://zoek.officielebekendmakingen.nl/trb-2015-113.html> and Kenya (signée en juillet 2015) <https://zoek.officielebekendmakingen.nl/trb-2015-114.html>. Cependant, dans certains cas, les négociations ont limité encore davantage les droits fiscaux des pays à faible revenu partenaires. Par exemple, la nouvelle convention entre les Pays-Bas et la Zambie limite les retenues à la source sur les dividendes et les redevances à un taux plus bas que celui des anciennes conventions.
9. Lors de l'atelier régional de deux jours sur l'Afrique de l'Est organisé par ActionAid et SEATINI à Kampala, en Ouganda. Ladu, I M, Govt suspends double taxation pacts, *Daily Monitor Uganda* 6 juin 2014 <http://www.monitor.co.ug/Business/Govt-suspends-Double-Taxation-pacts/-/688322/2338432/-/qc4jofz/-/index.html>.
10. La convention des Nations unies contre la double non-imposition dans le domaine fiscal entre les pays développés et en développement de 2011 prévoit un modèle pour la négociation des conventions entre les pays. Elle permet aux pays à faible revenu négociant avec des pays plus riches de préserver plus efficacement leurs droits d'imposition qu'avec le Modèle de convention fiscale de l'OCDE.
11. CNUCED, 2015. Rapport sur l'investissement dans le monde 2015. p. 107.
12. La moitié des conventions fiscales bilatérales ont été signées entre un membre de l'OCDE et un non-membre de l'OCDE en 2013. Le nombre de conventions fiscales est passé de moins de 500 en 1990 à quasiment 1500 en 2013. Le nombre de conventions entre deux non-membres de l'OCDE a également augmenté considérablement sur cette même période. Voir Keen, M et al, 9 mai 2014. IMF policy paper, spillovers in international corporate taxation, tableau 3, p. 26.

13. Ibid.
14. A cause de cela, les conventions fiscales sont souvent appelées « conventions de double imposition » ou « accords de double imposition ».
15. La plupart des pays membres de l'OCDE ne prélèvent pas d'impôt sur le revenu actif gagné à l'étranger. PwC, 2 avril 2013. Evolution of territorial tax systems in the OECD. De manière générale, le revenu actif est le revenu d'entreprises dans lesquelles il y a une participation matérielle. C'est le contraire du revenu passif, qui est accumulé sans participation matérielle, par exemple les revenus de location et les gains en capital.
16. PwC, 2 avril 2013. op cit.
17. L'analyse dans ce rapport est basée sur les données produites par Martin Hearson. Pour plus de détails sur cette recherche, voir Hearson, M. 2016. Données d'ActionAid relatives aux conventions fiscales. Brighton : Centre International pour la Fiscalité et le Développement.»
18. Certaines conventions encore en vigueur aujourd'hui ont été signées par des puissances coloniales pour le compte de pays aux revenus plus faibles, alors que ces pays étaient encore des colonies. Il s'agit souvent des plus restrictives sur les droits d'imposition des pays aux revenus plus faibles. Ces conventions ne sont cependant pas incluses dans notre base de données parce que la grande diversité de leurs formats et contenus rend la comparaison quantitative de ces conventions très difficile. Ces conventions plus anciennes mériteraient d'être examinées dans de futures recherches.
19. CNUCED, 2015. Rapport sur l'investissement dans le monde 2015. p. xiii & 212. Le CNUCED utilise l'expression « hubs d'investissement » pour parler à la fois des paradis fiscaux et des entités ad hoc existants dans certaines juridictions, par exemple les Pays-Bas.
20. ibid. La confidentialité et les régimes fiscaux internes favorables du pays intermédiaire sont autant d'avantages. Un rapport d'ActionAid dévoile que SAB Miller, le plus grand brasseur mondial, possède plus d'entreprises dans des paradis fiscaux que de brasseries et usines d'embouteillages en Afrique. ActionAid, 2012. Calling time: why SAB Miller should stop dodging taxes in Africa.
21. McGauran, K, 2013. Should the Pays-Bas sign tax treaties with developing countries? SOMO.
22. Keen, M et al, 9 mai 2014. op cit, p.27
23. van't Riet, M. et Lejour, A, 2014. Ranking the stars: network analysis of bilateral tax treaties (No. 290). CPB Bureau pour l'analyse de la politique économique des Pays-Bas, p 16.
24. Ceci est valable pour les pays cherchant à attirer les investissements (capital net de pays importateur) ainsi que les pays dont les habitants cherchent à investir à l'étranger (capital net de pays exportateur). Il est possible que la première catégorie cherche à attirer les investissements et que la seconde ait un intérêt à diminuer l'impôt payé par ses résidents à l'étranger, devenant ainsi plus compétitifs que les autres investisseurs.
25. Voir par exemple Keen, M et al, 9 mai 2014. op cit, Brooks, K & Krever, R 2015. The troubling role of tax treaties. Tax design issues worldwide, series on international taxation, 51, pp. 159-17, 168.
26. ActionAid, 2012. Calling time; ActionAid, 2013. Sweet nothings; ActionAid, 2015. An extractive affair.
27. Keen, M et al, 9 May 2014. op cit; de Mooij, R, Keen, M et Perry, V, Taking a bite out of Apple? Fixing international corporate taxation, Vox 14 September 2014, <http://www.voxeu.org/article/fixing-international-corporate-taxation>.
28. ActionAid, 2013. Deloitte in Africa - advising big businesses on how to avoid tax in some of the world's poorest countries.
29. ActionAid, 2015. Levelling up: ensuring a fairer share of corporate tax for developing countries, p. 9.
30. PwC, 2 avril 2013. op cit
31. HMRC, 2013. Double tax relief for companies, <https://www.gov.uk/guidance/double-taxation-relief-for-companies>. Voir également HMRC, non daté. INTM161010 - UK residents with foreign income or gains: double taxation relief: general, <http://www.hmrc.gov.uk/manuals/intmanual/INTM161010.htm>.
32. En proposant une consolidation des conventions fiscales européennes, le Parlement européen a constaté que les pratiques par laquelle des centaines de conventions ont été signées de manière bilatérale est en train de créer « des résultats sous-optimaux, en particulier pour les pays en développement ». Comité du Parlement européen sur les affaires économiques et monétaires, 2015. Rapport contenant des recommandations à la Commission en vue de favoriser la transparence, la coordination et la convergence des politiques en matière d'impôt sur les sociétés au sein de l'Union, A8-0000/2015, p.19. Si une convention consolidée doit refléter les intérêts des pays en développement, la nouvelle convention (dans la mesure où il s'applique entre les pays européens et les pays à faible revenu et à revenu moyen inférieur) doit rééquilibrer les droits d'imposition en faveur des pays les plus pauvres.
33. Commission européenne, Communication de la Commission

- européenne au Parlement européen et au Conseil sur une stratégie extérieure pour une imposition effective, COM(2016), 24, p.9.
34. ActionAid, 2015. Levelling up. p.9.
35. Commission européenne - Communiqué de presse Bruxelles, 3 décembre 2015. Aides d'État : la Commission ouvre une enquête formelle sur le traitement fiscal accordé par le Luxembourg à McDonald's. [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-15-6221\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-6221_fr.htm).
36. Les revenus de dividendes admissibles (IDE) sont généralement exonérés de l'impôt des sociétés néerlandais sous le régime d'exonération des participations, voir par exemple PwC, Doing business in the Pays-Bas 2014, pp. 17-18 <http://www.pwc.nl/nl/assets/documents/pwc-rapport-doing-business-in-the-Pays-Bas.pdf> et Deloitte Touche Tohmatsu Limited, Taxation and investment in Pays-Bas 2015, p. 10 <https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/global/Documents/Tax/dttl-tax-Pays-Basguide-2015.pdf>
37. Pour plus d'informations sur les conventions fiscales en Ouganda, voir ActionAid, Seadini, 2014. Double taxation treaties in Uganda: impact and policy implications, [http://www.fairpolitics.nl/doc/DTT%20In%20Uganda%20Final%2012\\_08\\_2014.pdf](http://www.fairpolitics.nl/doc/DTT%20In%20Uganda%20Final%2012_08_2014.pdf).
38. Dans ces exemples, la convention fiscale interdit le pays où l'activité est pratiquée de prélever un certain impôt, alors que le pays où se fait l'investissement choisit simultanément de ne prélever aucun impôt. Dans ce cas, il est possible qu'un pays tiers réclame un impôt sur le même revenu dans certaines circonstances.
39. ActionAid. 2015. Levelling up, p 7 citant les recherches du FMI ayant dévoilé que les impôts sur les sociétés représentent environ 16 % des recettes publiques dans les pays à faible revenu, comparé à seulement un peu plus de 8 % dans les pays à revenu élevé.
40. Sepúlveda Carmona, M. 2014. Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme Disponible sur SSRN 2534341, p 12.
41. WHO, 2015. Bangladesh : profil statistique, <http://www.who.int/gho/countries/bgd.pdf?ua=1>.
42. Waris, A. and Kohonen, M, 2011. Rethinking development in an age of scarcity and uncertainty, <http://eadi.org/gc2011/waris-109.pdf>, p. 18.
43. Malawi National Statistical Office, Malawi labour force survey 2013, p. 29.
44. Neuf milliardaires sur dix sont des hommes et les personnes les plus fortunées possèdent une part démesurément grande de leurs actifs sous forme financière, comparé à la moyenne. Ces deux facteurs associés donnent lieu à des actions de sociétés très inégalement réparties entre hommes et femmes. Par exemple, aux États-Unis, les femmes célibataires possèdent 68 cents pour chaque dollar de l'action détenu par les hommes célibataires. Voir Forbes, 2 mars 2015, The richest women in the world 2015, <http://www.forbes.com/sites/kerryadolan/2015/03/02/the-richest-women-in-the-world-2015/>, Kersley, R., Stierli, M., Shorrocks, A., Davies, J. B. & Lluberas, R. (2015). Global wealth report 2015. Credit Suisse, Zurich. pp. 19ff and Chang, M.L., 2010. Shortchanged: why women have less wealth and what can be done about it. Oxford University Press. Vancouver, p. 84.”
45. Pickering, A., 2014. Negotiation of tax treaties for developing countries, UN, [http://www.un.org/esa/ffd/documents/Papers\\_TTN.pdf](http://www.un.org/esa/ffd/documents/Papers_TTN.pdf).
46. Les investissements directs étrangers au Brésil s'élèvent à 17 603 millions USD pour l'Allemagne, 18 308 millions USD pour la Suisse et 23 423 millions pour le Royaume-Uni fin 2014. Source de l'information : Le Guide de l'enquête coordonnée sur l'investissement, 28 janvier 2016.
47. OCDE, 2014. Empêcher l'utilisation abusive des conventions fiscales lorsque les circonstances ne s'y prêtent pas, Publication de l'OCDE, Paris, p.102.
48. En réponse à l'atelier régional de deux jours sur l'Afrique de l'Est organisé par ActionAid et SEATINI à Kampala, Ouganda. Ladu, I M., Government suspends double taxation pacts Daily Monitor Uganda 6 June 2014 <http://www.monitor.co.ug/Business/Govt-suspends-Double-Taxation-pacts/-/688322/2338432/-/qc4jofz/-/index.html>
49. Deutsch, A. and Edwards, T., In tax case: Mongolie is the mouse that roared, Reuters, 16 July 2013, <http://reut.rs/1b9OOey>.
50. Données d'ActionAid relatives aux conventions fiscales, <http://www.actionaid.org/tax-power>.
51. La sélection des échantillons inclut des pays se situant dans des régions qualifiées à faible revenu et à revenu moyen inférieur par la Banque Mondiale au 1er janvier 2015. Dans cette classification mise à jour le 1er juillet 2015, la Banque Mondiale a déplacé la Mongolie au rang de « revenu intermédiaire supérieur », ce qui l'exclurait de l'analyse, mais elle a été conservée dans les données pour être en cohérence avec la sélection d'échantillon datant du 1er janvier 2015. Les données n'incluent pas l'Inde et l'Indonésie (faisant partie du G20). La fonction première du fichier de données est de permettre l'analyse des droits

d'imposition du pays source sur lequel se basent les pays importateurs nets de capitaux. L'Inde et l'Indonésie sont tous les deux des exportateurs nets de capitaux pour ce qui est des pays sélectionnés. Les données n'incluent pas les conventions dont le texte n'a pas pu être obtenu en anglais, les conventions qui ne respectent pas le contenu et la structure conventionnels des conventions fiscales modernes ou les conventions signées par les gouvernements avant l'indépendance.

52. Pour plus de détails sur la méthodologie indiciaire de la source, voir Hearson, M. 2016. La base de Données d'ActionAid relatives aux conventions fiscales. Brighton : Centre International pour la Fiscalité et le Développement
53. Chacune des 26 règles de chaque convention apparaissant dans les données a été notée pour indiquer à quel degré le pays exportateur net de capitaux (à faible revenu) a conservé son droit d'imposition - 0 indiquant plus de règles restrictives et 1 moins. Ces scores ont été agrégés pour chaque convention afin de donner pour chacun une évaluation approximative de l'impact de la convention entre 0 et 1. Le graphique ci-dessous place les sommes des notes pour chaque convention. La ligne reflète la tendance linéaire pour les conventions entre les pays membres de l'OCDE et les pays non-membres, respectivement. Mais surtout, on remarque une variation spectaculaire de restrictions entre les différentes conventions.
54. Ces annulations ou renégociations ont été prises en compte dans les données si elles ont été effectives avant le 1er décembre 2015. Étant donné que les données des conventions fiscales incluent des conventions signées jusqu'à fin 2014 et que les statuts ont été mis à jour après avoir incorporé les changements faits avant ou au jour du 1er décembre 2015, les nouvelles conventions néerlandaises avec le Kenya, le Malawi et la Zambie ne sont pas inclus dans cette analyse, contrairement à l'ancienne convention Pays-Bas/Zambie. De la même façon, l'ancienne convention entre l'Irlande et la Zambie est inclus dans le fichier, et non le nouveau qui fut signé en 2015.
55. Dans les rares cas où deux conventions entre deux mêmes pays ont été signés, mais qu'aucun des deux n'a encore été résilié, le tableau 3 (et 4) se réfère au plus récemment signé, afin de ne pas le compter deux fois.
56. Remarquez que le Royaume-Uni est également le pays avec le plus grand nombre de conventions fiscales, de toutes sortes, avec les pays de notre sélection.
57. Le tableau présente le nombre de conventions de chaque pays riche plus restrictives que la convention « moyenne » entre un pays riche et un pays à faible revenu dans les données d'ActionAid relatives aux conventions fiscales, estimé en utilisant l'index du fichier de données. Les pays plus riches sont des pays plus riches que les pays à faible revenu et à revenu moyen inférieur sélectionnés. En plus de l'Irlande et de la Russie, quatre autres pays plus riches ont trois conventions très restrictives qui figurent dans les données d'ActionAid relatives aux conventions fiscales. Ces pays sont la Malaisie, les Seychelles, la Serbie et Monténégro, ainsi que la Thaïlande. L'Irlande et la Russie apparaissent dans le tableau étant donné que les conventions très restrictives de ces deux pays ont les pires moyennes de valeurs d'index.
58. Le tableau présente le nombre de conventions de chaque pays à revenu plus faible plus restrictives que la convention « moyenne » entre un pays riche et un pays à faible revenu dans les données d'ActionAid relatives aux conventions fiscales, estimé en utilisant l'index du fichier de données. En plus de la Guinée, du Mali de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, quatre autres pays aux revenus plus faibles ont deux conventions très restrictives qui figurent dans les données d'ActionAid relatives aux conventions fiscales. Ces pays sont le Malawi, le Cap-Vert, le Népal et le Swaziland. La Guinée, le Mali et la Papouasie-Nouvelle-Guinée apparaissent dans le tableau étant donné que les conventions très restrictives de ces trois pays ont les pires moyennes de valeurs d'index.
59. Incluant des conventions signées par d'anciennes colonies avant l'indépendance, à la fois avec la puissance coloniale et avec d'autres pays.
60. Voir note de bas de page 1, 2.
61. Voir note de bas de page 2 Il est important d'indiquer qu'au 1er mai 2015, Amazon a enregistré plus de ventes au Royaume-Uni, augmentant ainsi ses revenus imposables au Royaume-Uni. Self, H. Amazon begins to book revenues in separate countries in what expert says is response to regulatory pressure, Out-Law.com 26 May 2015, <http://www.out-law.com/en/articles/2015/may/amazon-begins-to-book-revenues-in-separate-countries-in-what-expert-says-is-response-to-regulatory-pressure/>.
62. Prof. Oguttu, A 2015, A critical analysis of what Africa's response should be to the OECD BEPS action plan in IBFD First Africa Tax Synopsium, Livingston, <http://www.ibfd.org/sites/ibfd.org/files/content/pdf/DAY1%205%20Annet%20Oguttu%20-%20Africa%20Tax%20Symposium.pdf>, slide 12.
63. La convention entre la Chine et le Soudan contient également une clause de 18 mois.
64. CNUCED, 2014, Bilateral FDI statistics 2014, <http://unctad.org/en/Pages/DIAE/FDI%20Statistics/FDI-Statistics-Bilateral.aspx>. Remarquez que l'information la plus récente date de 2012. L'information disponible est liée à des

- entreprises mongoles, laotiennes et éthiopiennes possédées par la Chine. Il est possible que l'investissement chinois qui ne correspond pas à la définition d'un établissement stable s'ajoute à cette somme.
65. 9 des 26 règles des conventions fiscales que les données d'ActionAid couvrent régissent le droit d'imposition des pays aux revenus plus faibles. L'index d'établissement stable prend une valeur entre 0 et 1 pour chaque convention, représentant une valeur moyenne des 9 variables qu'il contient. L'index illustre le droit d'imposition le plus restreint (0) et le plus étendu (1) obtenu par un pays à faible revenu couvert par les données. Pour plus de détails, voir Hearson, M. 2016. Op cit.
66. Hearson, M. 2016. op cit.
67. Sur la base des données d'ActionAid relatives aux conventions fiscales, le graphique illustre le degré auquel chaque pays sélectionné (à faible revenu d'Asie ou d'Afrique sub-saharienne) a maintenu ou renoncé à son droit de prélever une retenue à la source sur les dividendes au fil du temps.
68. World Bank Group, 2016, Tax revenue (% GDP), <http://data.worldbank.org/indicator/GC.TAX.TOTL.GD.ZS>.
69. Unicef undated, Women and girls in Bangladesh, [http://www.unicef.org/bangladesh/Women\\_and\\_girls\\_in\\_Bangladesh.pdf](http://www.unicef.org/bangladesh/Women_and_girls_in_Bangladesh.pdf), p 3.
70. Dans certaines circonstances (lorsque l'entreprise qui distribue le dividende est possédée par un établissement stable au Bangladesh), les dividendes peuvent être imposables par le Bangladesh sur la base du bénéfice net. Dans ces cas-là, le Bangladesh perd tout de même ses recettes obtenues liées à la retenue à la source. Étant donné qu'aucune information à propos de l'étendue de l'utilisation d'une telle structure de société n'est publiquement disponible, nous n'avons pas pris cette information en compte dans nos calculs.
71. Les calculs d'ActionAid utilisent les informations sur la position de placement fournies par le Bangladesh pour l'enquête coordonnée sur l'investissement direct menée par le FMI (représentant la position de placement fin 2012), les statistiques de balance des paiements du FMI (pour 2013) et les données d'ActionAid relatives aux conventions fiscales. Le calcul est une estimation. La méthode d'estimation suppose un taux de rentabilité et un ratio de rétention constants (la proportion de bénéfices conservés dans les entreprises étrangères comme résultats non distribués) parmi les investissements.
72. ActionAid, 2013. Sweet nothings.
73. Source de l'information : FMI, Statistiques de balance des paiements. Le Burkina Faso, la Guinée, le Niger et la Sierra Leone sont également des pays où des paiements d'intérêts tout aussi disproportionnés quittent le territoire pendant un an ou plus.
74. En 1975, les actifs incorporels constituaient 17 % de la valeur du marché des entreprises du S&P. En 2010, ce pourcentage s'élevait à 80 %, voir see Sinclair, R.N. et Keller, K.L., 2014. A case for brands as assets : Acquired and internally developed. *Journal of Brand Management*, 21(4), pp.286-302, Figure 1.
75. ActionAid, 2015. An extractive affair p. 9. Entre 2009 et 2014, Paladin Africa Ltd a payé des frais de management s'élevant à 134,55 millions USD à Paladin Pays-Bas BV (une entreprise sans employés).
76. Sur la base des données d'ActionAid relatives aux conventions fiscales, le graphique illustre le degré auquel chaque pays sélectionné (à faible revenu d'Asie ou d'Afrique sub-saharienne) a maintenu ou renoncé à son droit de prélever une retenue à la source sur les redevances au fil du temps.
77. Finance Uncovered, 2015. Finance uncovered investigation : MTN's Mauritian billions, <http://www.financeuncovered.org/investigations/finance-uncovered-investigation-mtns-mauritian-billions/> and M&G Centre for Investigative Journalism, 2015. Ramaphosa and MTN's offshore stash <http://amabhungane.co.za/article/2015-10-08-ramaphosa-and-mtns-offshore-stash>.
78. Palin, A., Triple tax lock puts capital gains in the line of fire, FT 15 May 2015, <http://www.ft.com/cms/s/0/236624d8-f971-11e4-ae65-00144feab7de.html#axzz3uO6aphdG> [39]
79. Les soins maternels coûtent en moyenne 2800 GBP au NHS, par femme pour les soins prénataux, durant le travail et postnataux, NHS Commissioning Board, 2012. Commissioning maternity services : a resource pack to support clinical commissioning groups, <https://www.england.nhs.uk/wp-content/uploads/2012/07/comm-maternity-services.pdf>.
80. La Zambie et la Sierra Leone, par exemple, ne collectent aucun impôt sur les gains de capital.
81. Cui, W., 2014. Taxation of non-residents' capital gains. United Nations handbook pour les questions sélectionnées sur la protection de la base imposable des pays en développement (Nations Unies, 2015).
82. EITI 2015, Mozambique's revenue boosted by capital gains tax, <https://eiti.org/news/mozambique-revenue-boosted-capital-gains-tax>.

83. Mbanga, J., Questions as Tullow settles for \$250m tax row, *The Observer* 24 June 2015, <http://www.observer.ug/business/38-business/38413-questions-as-tullow-settles-250m-tax-row>.
84. Prof. Oguttu, A 2015, A critical analysis of what Africa's response should be to the OECD BEPS action plan in IBFD First Africa Tax Synopsis, Livingston, <http://www.ibfd.org/sites/ibfd.org/files/content/pdf/DAY1%205%20Annet%20Oguttu%20-%20Africa%20Tax%20Symposium.pdf>,
85. Hamzaoui, R, 2015. Tax planning in Africa and reactions from tax authorities, in IBFD First Africa Tax Synopsis, Livingston, <https://www.ibfd.org/sites/ibfd.org/files/content/pdf/DAY1%202%20Ridha%20Hamzaoui%20-%20Africa%20Tax%20Symposium.pdf>.
86. Remarquez que tous les pays de l'OCDE prélèvent un impôt aux résidents sur les gains de capital en ce qui concerne les parts dans les entreprises nationales, le taux combiné moyen étant 36 %, Harding, M., 2013. Taxation of dividend, interest, and capital gain income, OECD Taxation Working Papers, No. 19, <http://dx.doi.org/10.1787/5k3wh96w246ken>, p. 29.
87. Cui, W., 2014 Taxation of non-residents' capital gains, United Nations handbook on selected issues in protecting the tax base of developing countries (United Nations, 2015), 107 p. 115.
88. Ibid. Comme le fait remarquer Cui, c'est « frappant comme les petits pays sources devraient imposer les non-résidents sur les gains de capital selon les normes internationales existantes », p. 115.
89. Ce droit est exprimé dans l'article 13(5) du modèle de l'ONU, mais n'apparaît pas dans le modèle de convention de l'OCDE. Il s'agit de la donnée variable 13ii dans le fichier de données d'ActionAid sur les conventions fiscales.
90. Canada Revenue Authority 2015, Publicly traded shares, mutual fund units, deferral of eligible small business shares, and other shares, <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/ncm-tx/rtrn/cmpltng/rprtng-ncm/lns101-170/127/cmpltng/mtlfnfs/menu-eng.html>; see also Krever. R. 2010, Tax treaties and the taxation of non-residents' capital gains, *Globalization and its tax discontents: tax policy and international investments*, A. Cockfield, ed., pp. 212-238, 215.
91. Données d'ActionAid relatives aux conventions fiscales. Les conventions empêcheront également le Canada de prélever des impôts sur les gains en capital sur la vente de parts canadiennes par les résidents de ces pays. Cependant, les résidents canadiens auront beaucoup plus de possibilités d'investir dans ces pays (et donc de bénéficier de l'appréciation de l'actif) que les résidents de ces pays auront d'investir au Canada.
92. La plupart des conventions suivent le modèle de convention de l'OCDE ou de l'ONU, ou un mélange des deux. L'article 13(2) du modèle de convention de l'OCDE stipule qu'un bien meuble est seulement imposable dans le pays source s'il fait partie de la propriété commerciale d'un établissement permanent. Dans le commentaire pour le modèle de la convention de l'OCDE, le bien meuble comprend « les biens immatériels, comme la survalueur, les autorisations, les émissions, les permis, etc. ». Dans l'article 13(2) du modèle de convention de l'ONU, le bien meuble est défini de la même façon mais autorise également l'imposition à la source lorsque le bien meuble appartient à une « base fixe... en vue de prestations de services indépendants et personnels. » Pour les débats sur les limitations d'imposition qu'ont les pays sources sur les gains de capital des actifs incorporels d'entreprises n'ayant pas d'établissement permanent, voir Cui, W., 2014. op cit, pgs 117, 136.
93. ActionAid, Christian Aid, Oxfam, 2015, Getting to good: towards responsible corporate tax behaviour.

# ActionAid France - Peuples Solidaires agit pour les droits et contre la pauvreté dans le monde

Association de solidarité internationale fondée en 1983 et reconnue d'utilité publique, ActionAid France - Peuples Solidaires France a pour priorité de faire progresser dans tous les pays la souveraineté alimentaire, la dignité au travail, les droits des femmes, la responsabilité sociale des entreprises et la justice fiscale.

La stratégie d'ActionAid France - Peuples Solidaires repose sur un principe simple : ce sont les personnes concernées qui détiennent la clé du changement et c'est donc à elles qu'il faut donner la parole et le pouvoir. Ses principaux moyens d'action sont le soutien aux organisations des pays du Sud, la mobilisation citoyenne et le travail d'influence auprès des décideurs·ses (plaidoyer).

ActionAid France - Peuples Solidaires rassemble 50 groupes locaux, 180 000 signataires et 200 adhérent·e·s individuel·le·s et est membre de la fédération internationale ActionAid, basée en Afrique du Sud et présente dans 45 pays.

Questionnant sans relâche action afin d'en maximiser l'impact, ActionAid France obtient année après année des résultats concrets tels que le respect des droits essentiels de populations vulnérables, l'augmentation de revenus des plus pauvres ou l'accès à la terre de communautés rurales (Retrouvez ces impacts sur : [www.peuples-solidaires.org](http://www.peuples-solidaires.org))

Ce rapport est une version française du rapport du rapport *Mistreated: The tax treaties that are depriving the world's poorest countries of vital* publié par ActionAid international en février 2016. Date de publication de la version française : décembre 2016

Coordination et mise à jour de la version française : Lison Reh binder, Laurent Ciarabelli. Traduction : Sigrith Mazurat, Lison Reh binder.

Conception graphique originale : ActionAid international. Adaptation du maquetage en France : Solenn Lecars, Jean-Paul Arpi

Photo de couverture : Stella, institutrice au Malawi © ActionAid

**actionaid**  
pour des peuples solidaires

**Relations presse et siège social :**

Mundo M  
47 avenue Pasteur - 93 100 Montreuil  
Tel. : 01 48 58 21 85

**Relations membres et contact :**

10, quai de Richemont - 35000 Rennes  
Tél. : 02 99 30 60 53  
[ecrire@peuples-solidaires.org](mailto:ecrire@peuples-solidaires.org)



Cette publication a été réalisée avec le soutien de l'Union Européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité d'ActionAid France - Peuples Solidaires et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union Européenne.